

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2016

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2017

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 août 2017).



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
Chiffres clefs	11
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Cadre réglementaire	14
4. Fonctions financières	15
5. Accessibilité	17
6. Objectifs de développement durable	18
C. Informations communiquées par la direction	19
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	19
2. Versements à titre gracieux	19
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	20
D. Remerciements	20
Annexe État de l'application des recommandations pour l'année terminée le 31 décembre 2015	21
III. Certification des états financiers	31
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016	32
Annexe Renseignements complémentaires	45
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	46
I. État de la situation financière au 31 décembre 2016	46
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	47
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016	48

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016	49
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016	50
Notes relatives aux états financiers de 2016	51

Lettre d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2016, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général et Sous-Secrétaire général,
Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche
(*Signé*) Nikhil **Seth**

**Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2016, à savoir l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2016, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNITAR, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNITAR et d'exercer le

contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'UNITAR de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que l'Institut poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'UNITAR.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes matérielles dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'UNITAR afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'UNITAR de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'UNITAR de poursuivre ses activités;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur
et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

30 juin 2017

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

La situation financière de l'UNITAR reste saine. L'Institut a accusé un déficit de 0,2 million de dollars en 2016, mais ses excédents cumulés sont passés de 21,1 millions de dollars en 2015 à 21,3 millions en 2016, principalement du fait de gains actuariels relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel estimés à 0,4 million de dollars. Les excédents cumulés garantissent la stabilité de la situation de trésorerie.

Les états financiers ont été présentés aux commissaires le 31 mars 2017. Le Comité n'y a constaté aucune lacune significative.

Principales constatations

Cadre réglementaire

L'UNITAR établissait des états financiers tous les deux ans jusqu'en 2012-2013, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Depuis 2014, année où il a commencé à appliquer les normes IPSAS, il en établit tous les ans. Or l'article VIII du statut de l'UNITAR prévoit toujours l'établissement de comptes biennaux. Cette référence n'a plus lieu d'être et une mise à jour s'impose.

Fonctions financières

À partir de 2011, l'UNITAR a progressivement transféré à sa Section des finances et du budget des fonctions qui étaient précédemment assumées par l'Office des Nations Unies à Genève, telles que les paiements généraux, le rapprochement des comptes et la trésorerie. Du fait du passage aux normes IPSAS en 2014 et au progiciel de gestion intégré Atlas en 2015 et de contraintes liées au manque de personnel, il a fallu faire appel à un consultant pour établir au moyen du système Atlas les états financiers portant sur l'année terminée le 31 décembre 2015. En 2016, l'UNITAR a corrigé de nombreuses entrées du grand livre général portant sur 2015. Le Comité a estimé que l'UNITAR était maintenant prêt à s'acquitter des fonctions financières.

Accessibilité

L'UNITAR n'a pas adopté les directives d'accessibilité promulguées par l'Assemblée générale et le Secrétaire général et visant à ce que les personnes handicapées soient mieux intégrées sur le lieu de travail. Il a avancé que ces directives ne s'appliquaient pas à sa situation et qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour les mettre en œuvre. Le Comité salue la contribution que l'UNITAR a faite au principe du Programme 2030 consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, en organisant des programmes de renforcement des capacités, mais estime que celui-ci devrait aller au-delà et s'intéresser aux mesures de nature à instaurer un environnement non discriminatoire et qui n'exclut personne. Cela passe par la manière dont les avis de vacance de poste sont libellés et par l'aménagement des locaux de l'Institut de façon à les rendre accessibles aux personnes handicapées.

Recommandations

Le Comité recommande que l'UNITAR :

- a) Modifie le paragraphe 11 de l'article VIII de son statut de façon à y indiquer que les états financiers sont établis tous les ans;**
- b) S'attache à améliorer encore les compétences des membres du personnel de la Section des finances et du budget en leur proposant des programmes de formation continue;**
- c) Prenne des mesures de nature à instaurer un environnement de travail non discriminatoire et qui n'exclut personne.**

Suite donnée aux recommandations antérieures

Dix des 19 recommandations (53 %) ont été appliquées dans leur intégralité et 9 (47 %) sont en cours d'application

Chiffres clefs

456	Nombre de manifestations organisées en 2016, y compris les stages de formation, les ateliers et les séminaires
23,7 millions de dollars	Montant des produits engrangés en 2016, soit 20,2 millions de dollars au titre des contributions volontaires et 3,4 millions de dollars au titre de la prestation de services
0,2 million de dollars	Déficit enregistré en 2016
21,3 millions de dollars	Montant cumulé de l'excédent au 31 décembre 2016

A. Mandat, étendue des vérifications et méthodes

1. Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est une entité autonome, qui a pour objectif d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies grâce à des activités de formation et de recherche. Il est régi par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. Il ne reçoit aucune contribution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et est financé par des contributions volontaires que lui versent des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations et diverses sources non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de l'UNITAR pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats financiers et les flux de trésorerie à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges constatées dans les états financiers avaient servi aux fins approuvées par le Conseil d'administration et avaient été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné les opérations de l'UNITAR en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de l'Institut et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités de celui-ci.

6. Le Comité a examiné deux questions intersectorielles en 2016 : l'intégration des personnes handicapées et la contribution de l'Institut aux objectifs de développement durable. Il a également examiné les mesures prises par l'UNITAR pour donner effet aux recommandations formulées lors des audits précédents.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale.

8. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet de discussions avec la direction de l'UNITAR, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

9. Dix des 19 recommandations (53 %) ont été appliquées dans leur intégralité et 9 (47 %) sont en cours d'application. On trouvera récapitulées de manière détaillée dans l'annexe du présent rapport les mesures prises pour donner effet à ces recommandations.

10. Le Comité souligne l'importance qu'il attache à une recommandation (à savoir la recommandation n° 12 dans l'annexe) qui est encore en cours d'application, car elle porte sur une question fondamentale. L'UNITAR a choisi d'utiliser le progiciel de gestion intégré Atlas, qui est administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le statut de l'Institut prévoit que le Règlement financier et les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent aux opérations financières de l'UNITAR, sous réserve de règles et procédures spéciales, et précise que les fonds de l'Institut sont versés à un compte spécial constitué par le Secrétaire général et que le Contrôleur de l'ONU effectue, au nom de l'Institut, toutes les opérations financières et comptables nécessaires¹. En décembre 2014, une étude de viabilité a été présentée au Contrôleur dans la perspective du passage au système Atlas. Après avoir approuvé l'étude, le Contrôleur a délégué au PNUD les pouvoirs financiers énoncés dans le statut de l'UNITAR et, en février 2016, il lui a rétrospectivement délégué les pouvoirs bancaires. En conséquence, le Contrôleur n'exerce plus lui-même ces fonctions. Le Comité s'est demandé s'il était avisé pour le Contrôleur de déléguer les responsabilités que lui conférerait le statut de l'Institut à un organisme externe qui n'est pas placé sous son autorité. De l'avis de l'Institut, son statut n'interdisait pas cette délégation de pouvoir. Selon le Comité, l'UNITAR aurait dû consulter le Bureau des affaires juridiques sur la question. Le Comité recommande à nouveau que l'UNITAR se renseigne sur ce point sans plus tarder.

2. Aperçu de la situation financière

11. En 2016, l'UNITAR a fait état d'un déficit de 0,2 million de dollars et de gains actuariels de 0,4 million de dollars concernant les engagements au titre des avantages du personnel. L'actif net est donc passé de 21,1 millions de dollars à 21,3 millions. Le montant total des produits pour 2016 s'est établi à 23,7 millions de dollars, soit un recul de 1,7 million de dollars par rapport au montant de 25,4 millions enregistré en 2015. Il englobe des contributions volontaires (20,2 millions de dollars, soit 85 % du total) et des versements au titre de la prestation de services (3,4 millions, soit 14 % du total). Les contributions volontaires versées par les États Membres ont baissé et n'ont représenté que 11,8 millions de dollars en 2016, contre 13,7 millions en 2015. Les autres contributions volontaires sont passées de 8,3 millions de dollars en 2015 à 8,4 millions en 2016. Les dépenses ont augmenté de 1,7 %, passant de 23,5 millions de dollars à 23,9 millions.

12. En 2016, les dépenses de personnel ont totalisé 10,1 millions de dollars (contre 9,2 millions de dollars en 2015), celles afférentes aux consultants 3,8 millions de dollars (contre 4,2 millions de dollars en 2015) et les subventions et autres transferts 3,7 millions de dollars, soit le même montant qu'en 2015.

13. Ces cinq dernières années, la situation financière de l'Institut est demeurée saine. L'actif est passé de 23,4 millions de dollars en 2014 à 31,5 millions en 2015

¹ Voir art. VIII du statut de l'Institut. Document disponible en ligne à l'adresse suivante : www.unitar.org/sites/default/files/uploads/unitar_statute.pdf.

et à 32,2 millions à la fin de 2016. Le passif s'établissait à 10,4 millions de dollars en 2015 et à 10,9 millions en 2016.

14. Le Comité a examiné la situation financière de l'Institut, s'aidant pour ce faire des ratios financiers ci-après. Ces ratios confirment que l'actif net suffit à couvrir le passif à court terme et à plus long terme.

Ratios de structure financière

Ratio	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Total de l'actif/total du passif^a			
Actif/passif	2,95	3,02	2,14
Ratio de liquidité générale^b			
Actif courant/passif courant	15,02	12,83	4,93
Ratio de liquidité relative^c			
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants	12,40	11,68	4,70
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Trésorerie + placements à court terme)/passif courant	8,09	7,56	2,95

Source : États financiers de l'UNITAR.

^a Plus le ratio est élevé, plus l'entité est solvable.

^b Plus le ratio est élevé, plus l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^c Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et les autres actifs courants, plus difficiles à convertir en liquidités. Plus le ratio est élevé, plus la situation financière à court terme est liquide.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de la liquidité de l'entité. Il mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements composant l'actif courant, qui peuvent servir à couvrir le passif courant.

15. La situation financière de l'Institut demeure saine, l'actif courant suffisant à couvrir les engagements. Les ratios se sont améliorés en raison de la diminution du passif lié aux avantages du personnel. Les ratios de liquidité générale, de liquidité relative et de liquidité immédiate ont progressé dans la mesure où des dettes d'un montant de 0,3 million de dollars ont été reclassées parmi les passifs non courants. Le ratio de liquidité générale s'établit à 15,02 parce que le montant des passifs courants de l'UNITAR est peu élevé. Ce montant a encore diminué en 2016 et a été ramené de 2,1 millions de dollars à 1,9 million, tandis que l'actif courant passait de 27,3 millions de dollars à 29,3 millions. L'UNITAR a conclu plusieurs accords pluriannuels avec des partenaires, augmentant ainsi considérablement le solde de ses comptes débiteurs. Les accords portent sur un montant total de 4,7 millions de dollars.

16. L'UNITAR a passé ses créances en revue et comptabilisé une dépréciation d'un montant de 1,1 million de dollars au 31 décembre 2016 (voir chap. V, note 8, par. 95).

3. Cadre réglementaire

17. Les états financiers de l'Institut portent sur une période de 12 mois qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre, en application du paragraphe 66 de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), qui prévoit que les états financiers doivent être présentés au minimum une fois par an. L'UNITAR établissait des états financiers tous les deux ans jusqu'en 2012-2013, conformément aux Normes

comptables du système des Nations Unies. Depuis 2014, année du passage aux normes IPSAS, il les établit tous les ans (voir [A/70/5/Add.5](#), chap. V, note 2, par. 8).

18. Le Comité a constaté que le paragraphe 11 de l'article VIII du statut de l'UNITAR prévoyait toujours l'établissement de comptes biennaux (troisième phrase du paragraphe). Cette référence n'a plus lieu d'être et une mise à jour s'impose. Il importe donc que l'UNITAR modifie son statut. Le Secrétaire général peut apporter des modifications au statut, après consultation du Conseil d'administration (art. XI du statut).

19. L'UNITAR a fait valoir que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquaient à lui. Ils avaient été modifiés à plusieurs reprises et continueraient d'évoluer en fonction des besoins. La dernière révision, que l'Institut applique, tient compte de la réalité financière actuelle et de la norme IPSAS 1. Étant donné que le statut est un texte permanent et que ses dispositions sont appliquées au moyen d'autres textes qui peuvent être modifiés ou abrogés pour tenir compte de l'évolution de la situation et des changements apportés aux systèmes financiers, sans qu'il soit nécessaire de modifier le statut, l'UNITAR estime qu'il applique le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies modifiés dans le respect de son statut. En outre, nulle disposition du statut n'empêche l'Institut d'appliquer le Règlement financier et les règles de gestion financières modifiés.

20. Le Comité a pris note de l'opinion de l'UNITAR selon laquelle il n'était pas nécessaire de modifier le statut. Néanmoins, comme il s'agit du texte qui régit le fonctionnement de l'Institut, il importe que ses dispositions ne puissent pas être interprétées de manière erronée.

21. Le Comité recommande que l'UNITAR modifie le paragraphe 11 de l'article VIII de son statut de façon à y indiquer que les états financiers sont établis tous les ans.

22. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

4. Fonctions financières

23. Au moment de la mise en application des normes IPSAS, le Comité avait noté que les normes n'avaient pas encore été pleinement intégrées dans les procédures comptables et dans les procédures d'établissement des états financiers (voir [A/70/5/Add.5](#), chap. II, par. 14). Du fait du passage aux normes IPSAS en 2014 et au système Atlas en 2015 et de contraintes liées au manque de personnel, il a fallu faire appel à un consultant pour établir au moyen du système Atlas les états financiers portant sur l'année terminée le 31 décembre 2015.

24. Une fois achevé le passage du Système intégré de gestion (SIG) au système Atlas, lequel est administré par le PNUD, l'UNITAR a signé trois accords de prestation de services avec le Programme et lui a confié le soin de gérer sa trésorerie, ses placements et ses états de paie moyennant remboursement.

25. Avant le passage à Atlas, l'Office des Nations Unies à Genève fournissait divers services à l'UNITAR, en application d'un memorandum d'accord qui avait pris effet le 1^{er} janvier 2012. Les services financiers portaient sur l'établissement des états financiers et des rapports financiers, les états de paie, les paiements généraux, les comptes, la trésorerie, l'appui à l'utilisation du SIG et l'établissement du budget. L'Office conseillait également le personnel de l'Institut sur les plans financier et technique.

26. Depuis, plusieurs changements sont intervenus :

a) Le mémorandum d'accord avec l'Office a été remplacé par un nouveau mémorandum le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre duquel l'Office limite ses services financiers à ceux touchant l'assurance maladie et l'assurance-vie, le PNUD étant désormais chargé de la trésorerie, du placement des liquidités et des états de paie; les autres fonctions, telles que l'établissement des états financiers, sont assumées directement par l'Institut;

b) Les normes IPSAS n'ont cessé d'évoluer depuis que l'UNITAR a commencé à les appliquer et continueront d'évoluer. Ainsi, le Conseil des normes IPSAS a prévu de réviser la norme IPSAS 23², qui revêt une grande importance pour l'Institut en ce qu'elle touche à la comptabilisation des produits;

c) Le Chef de la Section des finances et du budget (P-5) a été nommé en octobre 2016 et un fonctionnaire des finances et du budget (P-2) a pris ses fonctions en décembre 2016. Avant eux, la Section ne comptait plus aucun administrateur et le passage de relais concernant les aspects financiers propres à l'UNITAR avait donc été restreint.

27. Depuis ces changements, le Comité a estimé que l'UNITAR s'était convenablement acquitté de ses fonctions financières. Le système Atlas est utilisé sans heurt; les comptes de 2016 ont été clôturés et les états financiers ont été présentés dans les délais. Toutefois, le Comité a noté que 94 écritures avaient été saisies manuellement dans le grand livre général à des fins de correction et que 13,4 % des entrées correspondaient à des ajustements, des corrections ou des écritures de contrepassation. Cela montre que l'UNITAR met de l'ordre dans sa comptabilité et qu'il doit continuer à renforcer les capacités de la Section des finances et du budget.

28. L'UNITAR doit donc proposer des programmes de formation continue au personnel de la Section des finances et du budget. Il pourrait mettre l'accent sur la formation des agents des services généraux de sorte que ceux-ci puissent suivre l'évolution des normes IPSAS. L'Institut devrait également mettre au point et appliquer des procédures normalisées de clôture des comptes de façon à garantir la cohérence du traitement comptable, conformément à la recommandation faite par le Comité dans son rapport précédent (voir [A/71/5/Add.5](#), chap. II, par. 24).

29. L'UNITAR a expliqué que la mise en application des normes IPSAS en 2014, l'abandon du SIG au profit d'Atlas en 2015 et le transfert à l'Institut de fonctions financières précédemment assumées par l'Office des Nations Unies à Genève, changements qui s'étaient enchaînés très rapidement, avaient pesé sur le personnel au début de 2016. Les états financiers de 2015 avaient été établis avec le concours d'un consultant et leur examen par la Division de la comptabilité à New York avait entraîné des retards du fait de la mise en service d'Umoja au Secrétariat. L'UNITAR avait fait des progrès notables pendant la seconde moitié de 2016 et était maintenant en mesure de s'acquitter de toutes les fonctions financières. Pour 2016, il a pu procéder à la clôture des comptes dans les délais et présenter les états financiers au Siège de l'ONU également dans les délais. L'Institut a pris note du pourcentage d'ajustements, de corrections et d'écritures de contrepassation qui avaient été faits pendant la première moitié de l'année et expliqué qu'il avait fallu procéder à ces changements pour donner suite aux observations formulées par les commissaires aux comptes les années précédentes et s'assurer que toutes les données provenant du SIG étaient correctes.

² Plan de travail du Conseil pour juin 2017 : www.ifac.org/system/files/uploads/IPSASB/IPSASB-Project-Timetable.pdf.

30. Le Comité note que la Section des finances et du budget a endossé des responsabilités qui étaient précédemment assumées par l'Office des Nations Unies à Genève. La comptabilité d'exercice conforme aux normes IPSAS étant très particulière et complexe et ne cessant d'évoluer, il faut que le personnel se tienne au fait des nouveautés et affine ses connaissances.

31. Le Comité recommande que l'Institut s'attache à améliorer encore les compétences des membres du personnel de la Section des finances et du budget en leur proposant des programmes de formation continue.

32. L'UNITAR a accepté la recommandation. Il continuera d'accorder la priorité à la formation du personnel de la Section des finances et du budget et mettra en œuvre un programme de renforcement des connaissances des procédures comptables et d'amélioration des capacités de l'équipe dans le courant de 2017.

5. Accessibilité

33. Depuis 30 ans, l'Assemblée générale a fait de l'accessibilité une question prioritaire dans le système des Nations Unies et adopté une série de résolutions sur la question³. Dans sa résolution 65/816, elle a demandé que l'ONU continue de favoriser la pleine intégration et l'accès des personnes handicapées. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale) insiste également sur le fait qu'il ne faut pas qu'il y ait de laissés-pour-compte. Le Comité a fait de l'application des résolutions susmentionnées l'un de ses centres d'intérêt pour 2016.

34. Selon la résolution 65/186 de l'Assemblée générale et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent prendre des mesures pour éliminer la discrimination et adopter les normes et directives du Secrétariat de l'ONU. Celui-ci a promulgué des directives en 2014 (circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2014/3).

35. Le Comité s'est intéressé aux mesures prises par l'UNITAR pour instaurer un milieu de travail non discriminatoire et qui n'exclut personne et a constaté que l'Institut n'avait pas adopté les directives promulguées par le Secrétaire général.

36. De l'avis de l'UNITAR, les directives ne s'appliquaient pas à lui, car la résolution 65/186 de l'Assemblée générale s'adressait principalement aux États Membres et aux gouvernements. De plus, il ne disposait pas de ressources suffisantes pour appliquer les directives. Il a également expliqué qu'il facilitait l'application de la résolution 65/186 et du Programme 2030 dans le cadre de son action. Il avait ainsi renforcé les capacités des décideurs et de diverses parties prenantes dans le cadre de ses programmes de formation.

37. Le Comité prend note de la contribution que l'UNITAR apporte au principe du Programme 2030 consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, dans le cadre de programmes de renforcement des capacités. L'Institut a conçu et organisé une série de cours en ligne, d'ateliers, de sessions de formation et de conférences afin d'aider les gouvernements et diverses parties prenantes à se doter des moyens de mettre en œuvre le Programme 2030. Nombre de ces cours sont gratuits, ce qui permet de toucher des personnes qui n'auraient pas pu en profiter autrement. Le Comité estime que l'application de politiques de non-discrimination exigera en effet des moyens financiers accrus et la participation de parties prenantes telles que les propriétaires des locaux utilisés par l'Institut et les donateurs qui financent les projets. L'UNITAR pourrait cependant évaluer les fonctions et attributions et les mesures qui pourraient être prises dans la limite des ressources existantes.

³ Résolutions 65/186, 68/247 (voir sect. V et VI), 69/262 (voir sect. III) et 70/248 (voir sect. X).

38. La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) est propriétaire des locaux que l'UNITAR occupe et en assure l'entretien. La Suisse a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui prévoit que les bâtiments doivent être adaptés à toutes sortes de handicaps et permettre l'emploi de personnes handicapées. Le Comité a noté que l'UNITAR n'avait ni procédé à une évaluation des locaux pour s'assurer qu'ils répondaient aux critères susmentionnés ni programmé une évaluation.

39. Le Comité a noté que la formulation des avis de vacance de poste n'incitait pas les personnes handicapées à se porter candidates. Il a également constaté que le site Web de l'Institut était difficilement utilisable par les personnes handicapées, car le contenu n'était pas présenté d'une manière qui permettait à celles-ci de le consulter.

40. L'UNITAR a expliqué qu'il n'était pas en mesure d'encourager les personnes handicapées à postuler tant que les locaux qu'il occupait n'étaient pas accessibles et le milieu de travail adapté.

41. L'UNITAR n'emploie actuellement aucune personne handicapée et n'a donc pas besoin de se procurer des lecteurs d'écran et des claviers braille. Il devrait cependant prendre ses précautions et obtenir d'utiliser une partie des fonds alloués aux projets pour couvrir l'achat de matériel spécialisé. L'Institut devrait sensibiliser les donateurs au fait qu'il importe de faire cadrer les recrutements avec les directives de l'ONU relatives à l'élimination de la discrimination et de financer les coûts connexes au moyen des fonds alloués aux projets.

42. L'état des locaux n'empêche pas toutes les personnes handicapées de travailler pour l'UNITAR. Celui-ci devrait donc encourager les personnes handicapées à postuler et évaluer au cas par cas si les locaux sont accessibles ou non au vu du handicap considéré.

43. Le Comité a noté que l'UNITAR n'avait pas nommé un coordonnateur pour les questions de handicap, qui pourrait conseiller et renseigner les candidats handicapés. Compte tenu du fait que l'UNITAR a peu de personnel, un coordonnateur commun à l'Institut et aux entités des Nations Unies opérant à Genève pourrait être une solution. De même, les entités des Nations Unies opérant à Genève pourraient coopérer de façon à améliorer l'accessibilité de leurs sites Web ou des pages Web concernant les recrutements. L'UNITAR devrait engager un dialogue sur la question.

44. Le Comité propose que l'UNITAR prenne les mesures qui n'exigent pas des ressources particulières, à savoir sensibiliser le propriétaire de l'immeuble à la question de l'accessibilité, adapter le libellé des avis de vacance de poste, nommer un coordonnateur et prendre des mesures de façon à pouvoir équiper les bureaux.

45. Le Comité recommande que l'Institut sensibilise les donateurs au fait qu'il importe de faire cadrer les recrutements avec les directives de l'ONU relatives à l'élimination de la discrimination et de financer les coûts connexes au moyen des fonds alloués aux projets.

46. Le Comité recommande que l'UNITAR prenne des mesures de nature à instaurer un environnement de travail non discriminatoire et qui n'exclut personne.

47. L'UNITAR a accepté les recommandations, sous réserve que leur application puisse se faire dans la limite des ressources existantes.

6. Objectifs de développement durable

48. Le Comité a examiné l'apport de l'Institut à la réalisation des objectifs de développement durable.

49. L'UNITAR a un cadre stratégique à moyen terme qui porte sur quatre ans et se divise en deux budgets-programmes biennaux. Le cadre stratégique actuel porte sur la période 2014-2017 et englobe un objectif consistant à faciliter l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un nouveau cadre stratégique, qui couvrira la période 2018-2021, est en cours d'établissement. Il est proposé de faire cadrer la programmation thématique de l'UNITAR avec les quatre dimensions du Programme 2030, à savoir la paix, la prospérité, l'humanité et la planète.

50. La stratégie pour 2014-2017 comporte des objectifs de programme et des objectifs de gestion de haut niveau, qui sont associés à des réalisations escomptées et à des produits dans les budgets-programmes. Ceux-ci font apparaître les liens avec les objectifs de développement durable. Les propositions et les documents types concernant les projets font également référence aux objectifs. Une démarche analogue sera adoptée avec le nouveau cadre stratégique et les nouveaux budgets-programmes. À partir de 2016-2017, les rapports sur l'exécution du programme biennal comporteront une évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs de développement durable. Le premier rapport paraîtra vers le milieu de 2018.

51. Les allocations budgétaires concernent des projets qui contribuent à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable. L'UNITAR a prévu d'évaluer sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030 en 2018 dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Son outil de suivi des projets et de gestion des activités devra être adapté de façon à faciliter la communication de l'information et il est également proposé d'apporter des changements à Atlas. Cela ne sera pas chose aisée au vu de la modestie des ressources disponibles. L'ampleur relativement limitée des programmes de l'Institut – en moyenne le budget d'un projet est inférieur à 250 000 dollars – pose également des problèmes d'ordre administratif.

52. Il est donc prématuré à ce stade d'évaluer l'efficacité des activités relatives aux objectifs de développement durable. Comme indiqué précédemment, l'UNITAR est tributaire des versements que lui font les donateurs et la majeure partie de ces ressources servent à financer un nombre élevé de petits projets. Les coûts de transaction sont donc élevés et il est malaisé d'évaluer l'apport des programmes de l'Institut aux résultats de haut niveau. La situation serait plus simple si l'UNITAR recevait des fonds réservés à des domaines thématiques plus larges, par exemple l'appui à l'objectif 16; il pourrait ainsi affecter des ressources à des activités de formation et de renforcement des capacités qui facilitent la réalisation de cet objectif.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

53. L'UNITAR a informé le Comité qu'il avait passé en pertes un montant de 1 000 dollars qui s'explique par la cession de biens durables.

2. Versements à titre gracieux

54. L'UNITAR n'a fait état d'aucun versement à titre gracieux en 2016.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

55. Conformément aux Normes internationales d'audit, plus précisément la norme ISA 240, le Comité planifie l'audit des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à déceler les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur le fait que cet audit permettra de relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter les fraudes.

56. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de les détecter et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il demande également à l'administration si elle a connaissance d'un quelconque cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Aucun cas de fraude n'a été porté à l'attention du Comité.

D. Remerciements

57. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général de l'UNITAR et ses collaborateurs de l'aide qu'ils lui ont apportée et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur
et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

30 juin 2017

Annexe

État de l'application des recommandations pour l'année terminée le 31 décembre 2015

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
1	A/67/5/Add.4 , chap. II, par. 22 (2010-2011)	Communiquer les informations relatives aux recettes perçues pour l'appui aux programmes (définition, portée, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers pour permettre au lecteur de mieux comprendre ces derniers	Il est fait état, aux paragraphes 72 et 87 des notes relatives aux états financiers de 2015, des recettes perçues pour l'appui aux programmes (nature et montant) qui ont été éliminées de l'information sectorielle. En outre, des informations complémentaires sont données dans l'analyse sectorielle des états financiers de 2016. La direction de l'UNITAR considère donc que cette recommandation a été intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
2	A/67/5/Add.4 , chap. II, par. 28 (2010-2011)	Préciser clairement la définition, l'étendue et le pourcentage des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers	L'UNITAR a analysé ses dépenses de manière approfondie et a déterminé la part que représentaient les dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui direct, soit 7 % et 11 %, les fonds d'intermédiation représentant environ 6 %. Ces chiffres ont été communiqués au Comité financier du Conseil d'administration à sa septième session, en 2014, avant d'être transmis au Comité des commissaires aux comptes pour approbation. Ils ont été rendus publics. La direction de l'UNITAR considère donc que cette recommandation a été intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
3	A/69/5/Add.5, chap. II, par. 11 (2012-2013)	En collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, régler sans plus attendre les questions relatives au financement et au coût des prestations, et mettre en place un dispositif de contrôle interne adéquat	À sa cinquante-septième session, le Conseil d'administration a pris la décision de plafonner les frais d'audit interne et externe à 140 000 dollars par exercice biennal. La direction considère donc que la recommandation a été intégralement appliquée, dans la mesure où un montant maximal de 140 000 dollars par exercice biennal est prévu dans le budget aux fins de l'audit interne et externe.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
4	A/69/5/Add.5, chap. II, par. 34 (2012-2013)	Consulter des donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire du budget des projets achevés et employer les budgets des projets en cours conformément aux dispositions du mémorandum d'accord	Au cours de l'année, un montant de 94 000 dollars a été reversé aux donateurs. La clôture des comptes des anciens projets a été entravée du fait qu'il était malaisé d'obtenir les informations stockées dans le SIG qui étaient nécessaires au rapprochement des soldes après la conversion. La plupart des soldes ont maintenant été rapprochés et la clôture des comptes a été lancée dans Atlas en collaboration avec les responsables des programmes. Conformément à ce qui a été convenu récemment avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les comptes devraient être clôturés dans le courant du deuxième trimestre de 2017. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
5	A/69/5/Add.5, chap. II, par. 37 (2012-2013)	Se conformer aux dispositions des mémorandums d'accord prévoyant la présentation aux donateurs de rapports financiers en temps voulu	L'établissement des rapports financiers des anciens projets dont les informations proviennent du SIG progresse lentement. En revanche, pour la plupart des projets récents, qui sont administrés dans Atlas, les rapports financiers sont établis sitôt que les donateurs ou les programmes en font la demande. D'après les rapports et les alertes de l'outil de suivi des projets, plusieurs rapports doivent encore être établis. Les programmes font fréquemment l'objet de modifications et de prorogations qui sont sans incidence financière, mais qui obligent à modifier l'échéance des rapports financiers dans l'outil de suivi des projets. En outre, que ce soit en raison du versement tardif de fonds ou de la lenteur d'exécution de certains projets, les délais de présentation des rapports financiers qui avaient été entrés dans l'outil de suivi des projets ne sont plus d'actualité. L'UNITAR s'efforce d'améliorer les aspects relatifs à l'établissement des rapports dans son outil de suivi des projets pour que les échéances qui figurent dans ce dernier soient exactes et que les rapports fassent l'objet d'un suivi plus rigoureux. Une nouvelle échéance a été fixée au deuxième trimestre de 2017 en accord avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
6	A/69/5/Add.5 , chap. II, par. 15 (2014)	Revoir et améliorer les procédures d'établissement des états financiers de façon qu'elles prévoient la collecte et la comptabilisation en temps voulu de toutes les données utiles	L'UNITAR a élaboré un plan pour l'établissement des états financiers de 2016, qui a été approuvé par le Bureau du Contrôleur au Siège. Conformément à ce plan, la version préliminaire des états financiers de 2016 a été présentée le 24 février 2017 et la version finale le 6 mars. Les états financiers ont été présentés au Contrôleur le 20 mars, ce qui lui a permis de les soumettre le 31 mars comme prévu. La direction considère que la recommandation est intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
7	A/69/5/Add.5 , chap. II, par. 20 (2014)	Indiquer expressément dans les notes relatives aux états financiers que la convention comptable consistant à comptabiliser en charges les avances versées aux partenaires de réalisation d'un montant inférieur à 30 000 dollars s'applique à l'UNITAR; indiquer également dans les notes le montant total des avances d'un montant inférieur à ce plafond qui ont été versées pendant l'année	Comme il est indiqué dans les états financiers de 2016, des subventions d'un montant inférieur à 30 000 dollars ont été directement passées en charges pour un montant total de 0,215 million de dollars. La direction considère que la recommandation est intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
8	A/70/5/Add.5 , chap. II, par. 23 (2014)	Mettre en place un système adéquat permettant d'effectuer en temps voulu les rapprochements des comptes provisoires relatifs aux projets du PNUD de manière que tout écart dans les comptes puisse être corrigé avant l'établissement de la version définitive des états financiers	Chaque trimestre, le compte interfonds avec le PNUD fait l'objet d'un rapprochement et est approuvé tous les trois mois. Le montant de 164 000 dollars ne relève pas du compte interfonds avec le Programme. Il est le fruit d'une conversion lors du passage du système SIG à Atlas. Étant donné qu'il est malaisé d'obtenir des données stockées dans le SIG, il a fallu faire des recherches approfondies pour	Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
9	A/70/5/Add.5 , chap. II, par. 28 (2014)	Mettre en place un système permettant de veiller à ce que les comptes des projets soient clôturés en temps voulu	<p>en savoir plus sur ce montant. Il est apparu que 32 000 dollars étaient liés au compte provisoire relatif aux services et que les 132 000 dollars restants étaient liés au compte provisoire relatif aux projets. L'UNITAR croit savoir à quels projets se rattache ce dernier montant et il portera la question à l'attention du PNUD en vue de recouvrer les montants en question. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>Au cours de l'année, un montant de 94 000 dollars a été reversé aux donateurs. La clôture des comptes des anciens projets a été entravée du fait qu'il était malaisé d'obtenir les informations stockées dans le SIG qui étaient nécessaires au rapprochement des soldes après la conversion. La plupart des soldes ont maintenant été rapprochés et la clôture des comptes a été lancée dans Atlas en collaboration avec les responsables des programmes. Conformément à ce qui a été convenu récemment avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les comptes devraient être clôturés dans le courant du deuxième trimestre de 2017. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.	X			
10	A/70/5/Add.5 , chap. II, par. 32 (2014)	Achever tous les rapports financiers dans les délais fixés	<p>Pour la plupart des projets récents, qui sont administrés dans Atlas, les rapports financiers sont établis sitôt que les donateurs ou les programmes en font la demande. D'après les rapports et les alertes de l'outil de suivi</p>	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
11	A/70/5/Add.5 , chap. II, par. 36 (2014)	Mettre en place un mécanisme permettant de suivre et de régler les soldes à rembourser aux donateurs	L'UNITAR a mis la dernière main à un plan qui consistera notamment à indiquer dans Atlas la date de fin d'exécution des projets, de sorte que la clôture de ces derniers puisse être suivie plus aisément, et à mettre au point d'autres outils dans Atlas qui permettront d'avoir un aperçu des soldes des projets, de les rapprocher et de les reverser aux donateurs en temps voulu. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
12	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 20 (2015)	Le Comité a recommandé que le Secrétariat de l'ONU consulte le Bureau des affaires juridiques afin de s'assurer que la délégation de pouvoir accordée par le Contrôleur soit conforme aux dispositions du statut de l'UNITAR ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.	Le Bureau du Contrôleur a consulté le Bureau des affaires juridiques en vue d'obtenir des éclaircissements sur la question et l'a de nouveau sollicité il y a peu. Une réponse devrait lui être donnée prochainement. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. Il souligne de nouveau l'importance de cette question et exhorte l'UNITAR à en assurer le suivi sans délai.		X		
13	A/70/5/Add.5, chap. II, par. 24 (2015)	Le Comité a recommandé que l'UNITAR passe en revue ses procédures de clôture des comptes de sorte qu'il puisse dresser ses états financiers en temps opportun, et établir des pistes d'audit concernant les documents comptables, les transactions et les soldes.	L'UNITAR a élaboré un plan pour l'établissement des états financiers de 2016, qui a été approuvé par le Bureau du Contrôleur au Siège. Conformément à ce plan, la version préliminaire des états financiers de 2016 a été présentée le 24 février 2017 et la version finale le 6 mars. Les états financiers ont été présentés au Contrôleur le 20 mars, ce qui lui a permis de les soumettre le 31 mars comme prévu. L'Institut a également facilité la réalisation d'un audit et d'un contrôle par sondage en amont. La direction considère que la recommandation est intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.		X		
14	A/71/5/Add.5, chap. II, par. 26 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR se dote de sa propre stratégie de placement ou évalue dans quelle mesure les stratégies du PNUD correspondent aux conditions fixées par le Conseil d'administration.	Une stratégie de placement a été établie et approuvée par le Conseil d'administration de l'UNITAR en novembre 2016. La direction considère que la recommandation est intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
15	A/71/5/Add.5 , chap. II, par. 30 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR procède à une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie afin de déterminer quels fonds pourraient être placés à plus longue échéance de façon à en optimiser le rendement.	L'UNITAR procède à une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie et établit des rapports périodiques sur la question qu'il soumet au PNUD; il s'est également doté de procédures d'examen trimestriel en vue d'optimiser le rendement de son portefeuille. Le PNUD a commencé à faire des placements ayant des échéances plus longues et offrant des rendements plus élevés. Les revenus de ces placements se sont élevés à 114 000 dollars en 2016, contre 16 000 dollars en 2015. Une stratégie de placement a été mise au point et a été approuvée par le Conseil d'administration de l'UNITAR en novembre 2016. La direction considère que cette recommandation a été intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
16	A/71/5/Add.5 , chap. II, par. 36 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR passe en revue l'application des directives révisées relatives au réseau des centres internationaux de formation des autorités et leaders (CIFAL) et détermine s'il y avait lieu de les remanier au vu de la pratique en cours. Il a également recommandé que l'UNITAR vérifie que les cotisations versées par les centres au titre de leur affiliation au réseau CIFAL couvrent l'intégralité des coûts de gestion de ce réseau.	Une circulaire révisée a été élaborée et est actuellement examinée par la direction. Elle apporte une réponse aux problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne les activités de contrôle et les questions comptables liées aux normes IPSAS. La circulaire devrait être publiée au plus tard à la fin du mois de mars 2017. Conformément à la recommandation, les coûts liés à la gestion du réseau CIFAL et à la collaboration de l'UNITAR avec ce dernier ont été calculés et il est apparu que les cotisations versées par les organismes affiliés permettaient de les financer intégralement. La direction considère que la recommandation est intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
17	A/71/5/Add.5, chap. II, par. 41 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un modèle normalisé de communication de l'information relative aux budgets afférents aux projets, donnant notamment des précisions sur les écarts par rapport aux prévisions de dépenses.	Au cours de l'année, des modèles normalisés de communication de l'information relative aux budgets ont été ajoutés aux modèles d'accord relatifs aux subventions. Une évaluation est toujours en cours pour déterminer s'il est possible d'uniformiser les budgets pour ce qui est d'importants donateurs, tels que le PNUE, la Commission européenne, la Suisse et l'Allemagne, qui ont des exigences très précises. Pour l'instant, l'UNITAR s'en tient aux modèles arrêtés par le passé. Pour les projets financés par le reste des donateurs, il mettra au point un outil de suivi du budget dans Atlas au deuxième trimestre de 2017 afin de pouvoir suivre régulièrement les progrès et les écarts. La direction considère que l'application de la recommandation est en cours et devrait s'achever au deuxième trimestre de 2017.	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
18	A/71/5/Add.5, chap. II, par. 45 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un inventaire global des risques afin de déceler et de gérer les risques qui déborderaient du cadre de la gestion des risques liés aux projets.	La direction de l'UNITAR a examiné ce point lors de ses réunions et établit actuellement des politiques et des pratiques relatives à la gestion du risque institutionnel. Une nouvelle échéance a été fixée au deuxième trimestre de 2017 en accord avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations devenues caduques	Recommandations non appliquées
19	A/71/5/Add.5, chap. II, par. 53 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR revoie ses politiques en matière de déontologie et de fraude, qu'il définisse les procédures requises pour procéder à l'appréciation du risque de fraude et qu'il entreprenne, au moyen d'une formation systématique, de sensibiliser le personnel à ce risque et aux procédures mises en place pour porter les cas de fraude à l'attention de la direction.	Bien que l'échéance ait été fixée au deuxième trimestre de 2017 en accord avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'UNITAR a mis au point ses directives de lutte contre la fraude et la corruption et a publié la circulaire administrative y relative le 20 mars 2017. La direction considère que la recommandation est intégralement appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Total					10	9	–	–
Pourcentage					53	47	–	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects, pour tous les éléments de caractère significatif.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(*Signé*) Bettina Tucci **Bartsiotas**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016

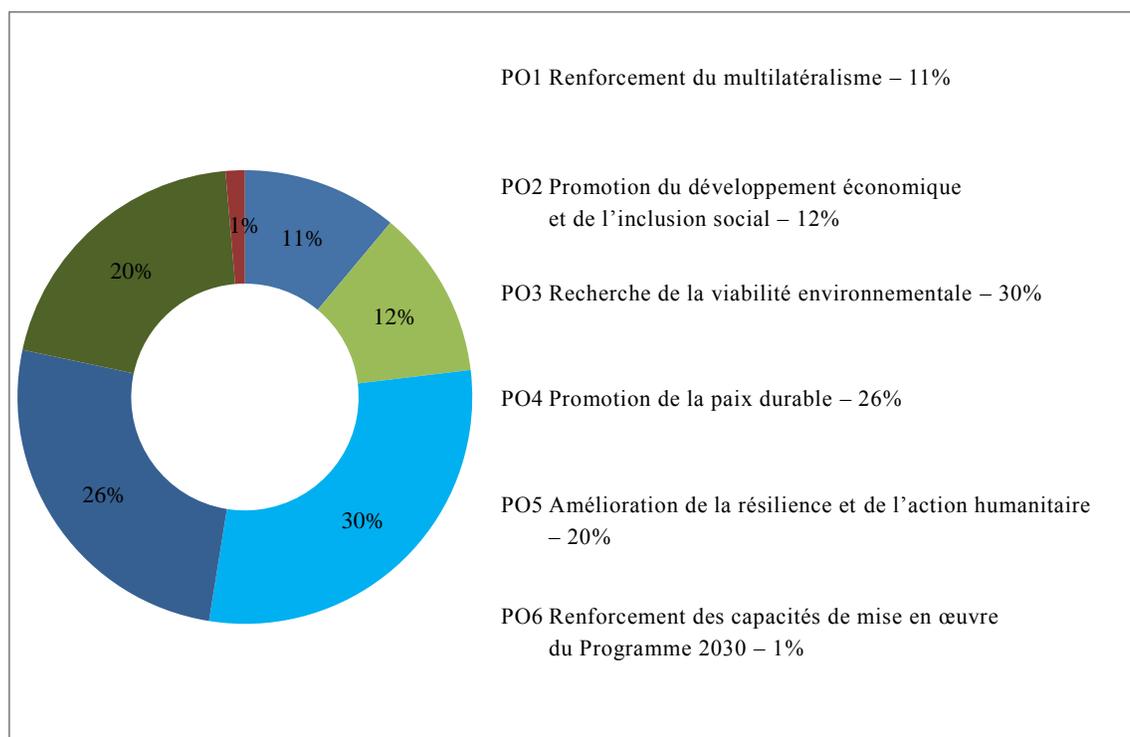
A. Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter le rapport financier relatif aux états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Il donne une vue d'ensemble de la situation financière et des résultats de l'UNITAR et met en relief les tendances et les changements majeurs y relatifs. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

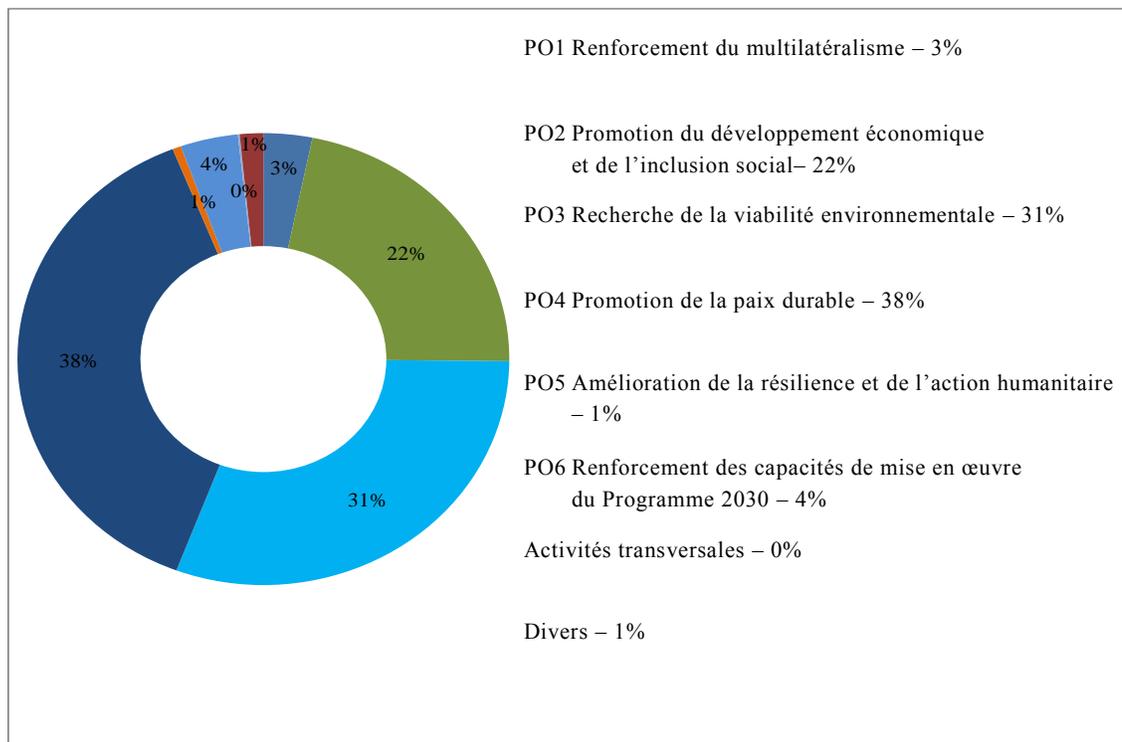
3. L'UNITAR est l'organisme des Nations Unies consacré à la formation. Il a pour mission de renforcer les capacités des particuliers, des organisations et des institutions afin d'améliorer la prise de décisions à l'échelle mondiale et d'appuyer l'action menée au niveau des pays en faveur d'un avenir meilleur, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies. Son cadre stratégique actuel (2014-2017) s'articule autour des six grands domaines d'activité suivants : renforcement du multilatéralisme, promotion du développement économique et de l'inclusion sociale, recherche de la viabilité environnementale et de la croissance verte, promotion de la paix durable, amélioration de la résilience et de l'action humanitaire et renforcement de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La figure IV.I montre la répartition du budget de l'exercice 2016-2017 entre les différents domaines d'activité.

Figure IV.I
**Répartition des ressources inscrites au budget-programme de l'exercice
 2016-2017 par domaine d'activité**



4. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, l'UNITAR a avancé dans la réalisation de ses objectifs en fournissant des services de formation, d'apprentissage et de partage des connaissances à 73 610 bénéficiaires (soit 45 % de plus que pendant l'exercice 2012-2013). Il a poursuivi ces activités en 2016 et dispensé de tels services à 54 840 personnes, soit 28 % de plus qu'en 2015. Comme le montre la figure IV.II ci-dessous, pour 69 % des bénéficiaires, les services fournis portaient sur la recherche de la viabilité environnementale et de la croissance verte et la promotion de la paix durable. En 2016, 62 % des bénéficiaires de services de formation, soit quelque 34 000 personnes, étaient concernés par des résultats d'apprentissage précis, ce qui représente une augmentation de 35 % par rapport à 2015 (25 243 bénéficiaires). Cette forte augmentation s'explique principalement par le perfectionnement du cours introductif en ligne sur les changements climatiques, qui est administré en coopération avec les entités membres du Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, et par l'enrichissement des cours de formation préalable au déploiement destinés aux soldats de la paix en Afrique. Le nombre de participants aux conférences et autres manifestations consacrées au partage des connaissances a augmenté de 48 %, passant de 10 886 en 2015 à 16 148 en 2016.

Figure IV.II
Répartition des bénéficiaires, par domaine d'activité



5. Pour 2016, le budget disponible était de 25,677 millions de dollars (contre 26,138 millions de dollars en 2015). Les dépenses effectives, établies selon la convention comptable applicable au budget, se sont élevées à 23,755 millions de dollars (contre 22,503 millions de dollars en 2015) et 456 manifestations ont été organisées (contre 482 en 2015) pour un total de 2 963 jours de manifestation (contre 2 220 en 2015). Le rapport de masculinité parmi les bénéficiaires a très légèrement évolué, passant de 63:37 en 2015 à 66:34 en 2016. Ce chiffre indique la forte proportion d'hommes parmi les membres du personnel militaire et du personnel associé participant aux cours de formation consacrés au maintien de la paix. Abstraction faite de cette formation, le rapport de masculinité pour 2016 s'établit à 56:44.

6. L'UNITAR offre des services de formation à un large éventail de bénéficiaires, dont 53 % sont issus des gouvernements (contre 45 % en 2015), 27 % des secteurs non étatiques, y compris des organisations non gouvernementales, des universités et des entreprises (contre 33 % en 2015), 4 % du système des Nations Unies (contre 9 % en 2015) et 16 % d'autres secteurs (contre 13 % en 2015).

7. L'UNITAR applique une stratégie fondée sur le partenariat pour fournir des services de formation de qualité, combinant le savoir-faire des organismes des Nations Unies et d'autres institutions avec ses compétences en matière de programmation, de conception de programmes pédagogiques et de formation des adultes. En 2016, 86 % des bénéficiaires ont participé à des activités de formation organisées avec des partenaires, contre 78 % en 2015. Ces partenaires se composent d'entités très diverses, notamment d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des instituts nationaux de formation, des fondations, des universités, des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

8. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités de l'UNITAR et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2016. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'UNITAR ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

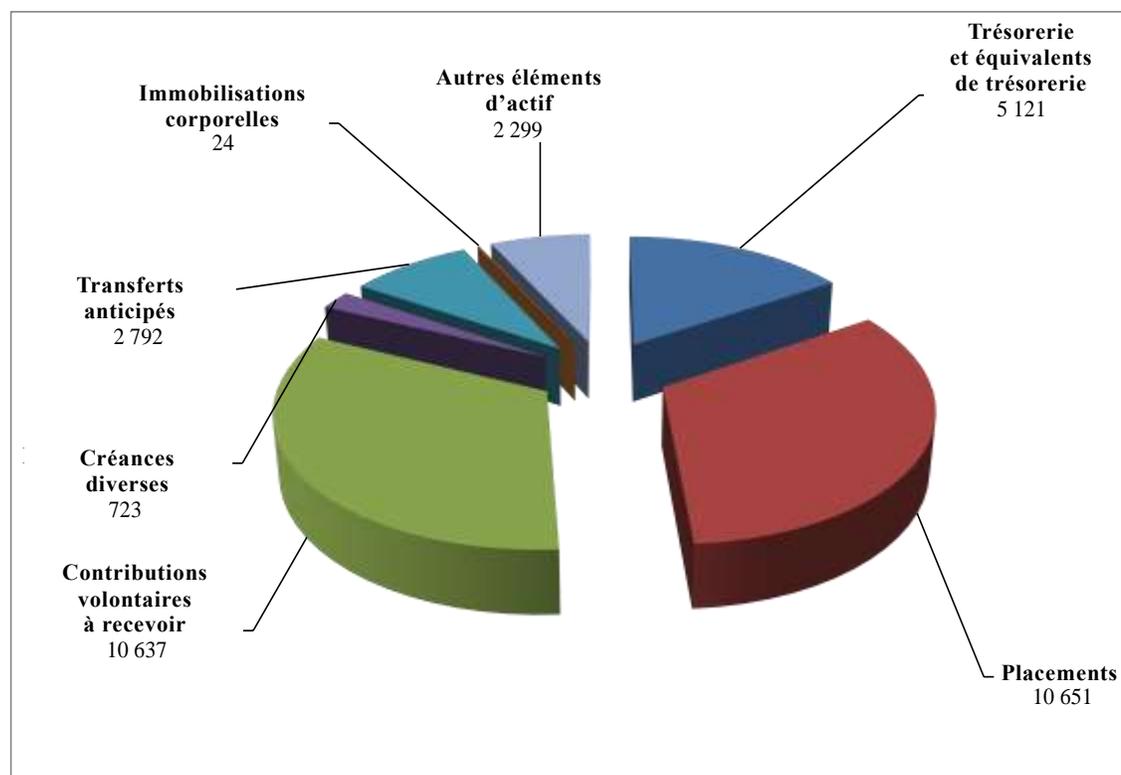
Situation financière

Actif

9. Le total de l'actif de l'UNITAR a augmenté de 0,703 million de dollars, passant de 31,544 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 32,247 millions de dollars au 31 décembre 2016. La figure IV.III montre la composition de l'actif de l'Institut au 31 décembre 2016.

Figure IV.III
Total de l'actif au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)



10. Comme le montre la figure IV.III, l'actif de l'Institut se composait en grande partie de contributions volontaires à recevoir de donateurs (10,637 millions de dollars (33,0 %), contre 12,514 millions de dollars (39,7 %) en 2015), de placements (10,651 millions de dollars (33,0 %), contre 10 millions de dollars (31,7 %) en 2015) et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (5,121 millions de dollars (15,9 %), contre 6,115 millions de dollars (19,4 %) en 2015). Le reste de l'actif, soit 18,1 % (contre 9,2 % en 2015), était constitué de transferts anticipés aux partenaires d'exécution (2,792 millions de dollars, contre 1,421 million de dollars

en 2015), de créances diverses (0,723 million de dollars, contre 0,437 million de dollars en 2015), d'autres éléments d'actif (2,299 millions de dollars, contre 1,024 million de dollars en 2015) et d'immobilisations corporelles (0,024 million de dollars, contre 0,033 million de dollars en 2015).

11. Au 31 décembre 2016, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se chiffraient à 15,772 millions de dollars (contre 16,115 millions de dollars en 2015) et se composaient de dépôts à terme (contre 1,7 million de dollars, contre 14 millions de dollars en 2015), d'obligations sans amortissement (10,952 millions de dollars) et de disponibilités (3,120 millions de dollars, contre 2,115 millions de dollars en 2015). Ce solde est inférieur de 0,343 million de dollars (2,1 %) à celui de 2015.

12. Au 31 décembre 2016, le total des sommes à recevoir s'élevait à 10,637 millions de dollars, dont 7,674 millions devraient être reçus en 2017, le solde de 2,963 millions étant attendu ultérieurement.

Passif

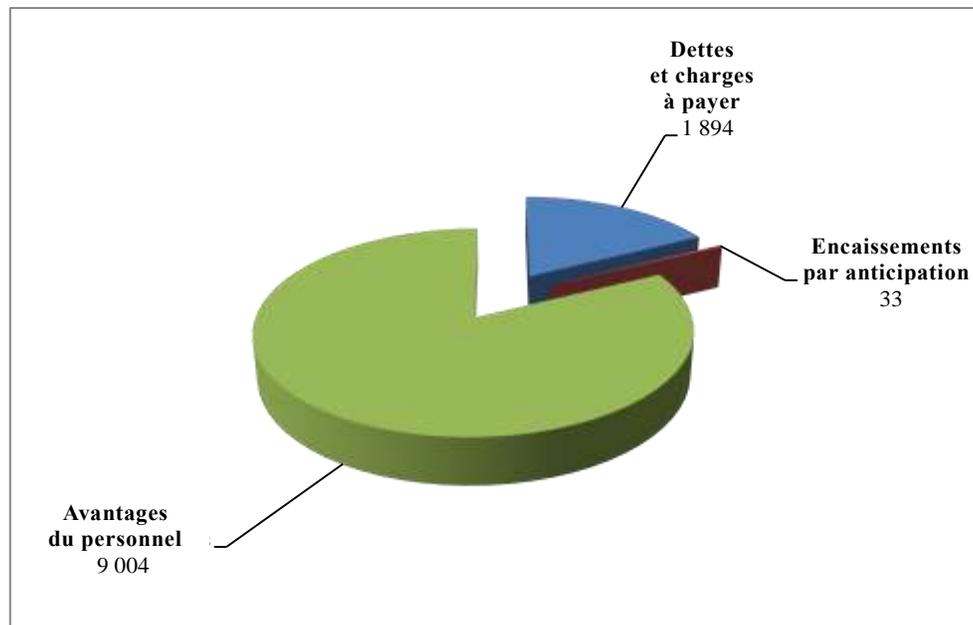
13. Au 31 décembre 2016, le total du passif s'établissait à 10,931 millions de dollars, contre 10,447 millions de dollars au 31 décembre 2015.

14. La figure IV.IV montre la composition du passif de l'Institut au 31 décembre 2016.

Figure IV.IV

Total du passif au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)



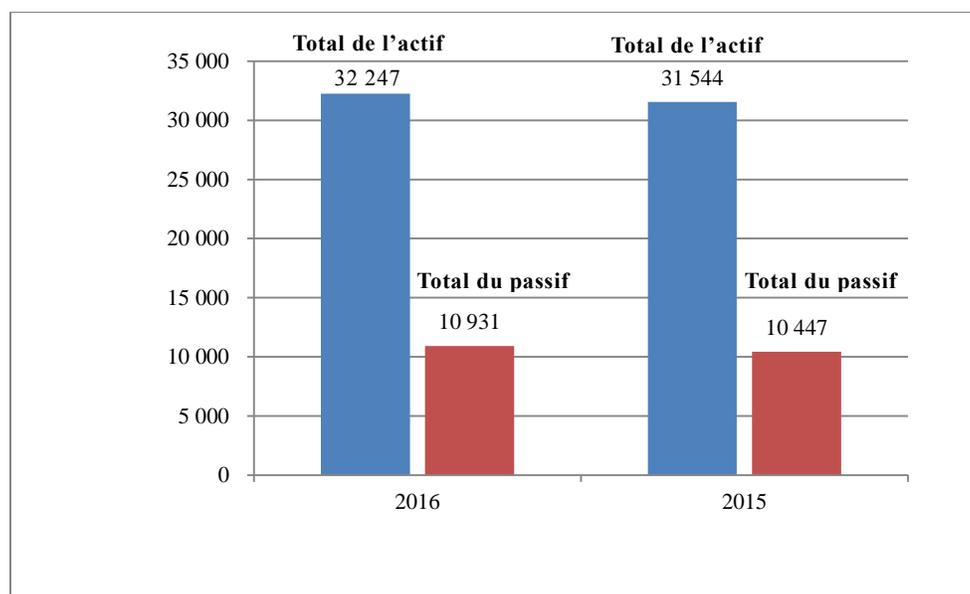
15. Le passif de l'Institut se composait essentiellement d'engagements liés aux avantages du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités mais non réglés à la date de clôture des comptes, en grande partie des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cet élément de passif se chiffrait à 9,004 millions de dollars, soit 82,4 % du total du passif de l'Institut. Il est présenté de manière détaillée dans la note 15 relative aux états financiers. L'augmentation de 0,430 million de dollars par rapport à 2015 (8,574 millions de dollars, soit 82,1 %

du total du passif) s'explique par la comptabilisation du coût financier et du coût des services rendus pour l'année considérée (0,951 million de dollars), en partie contrebalancée par des gains actuariels de 0,391 million de dollars (3,136 millions de dollars en 2015) découlant du changement d'hypothèses comptables (principalement les taux d'actualisation) et par le règlement de certains engagements pendant l'année.

16. Les dettes et charges à payer, d'un montant de 1,894 million de dollars (1,712 million de dollars en 2015), représentaient le deuxième grand élément de passif. Il s'agissait essentiellement de sommes dues aux fournisseurs (1,214 million de dollars), le reste étant constitué de sommes dues à d'autres entités publiantes des Nations Unies et de dettes liées à des biens et des services reçus en 2016 (0,68 million de dollars).

Figure IV.V
Variations de l'actif et du passif au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)



17. La figure IV.V fait apparaître une légère augmentation de l'actif (2,2 %), qui s'est établi à 32,247 millions de dollars en 2016 contre 31,544 millions de dollars en 2015, ainsi qu'une augmentation de 4,6 % du passif, qui s'est élevé à 10,931 millions de dollars en 2016 contre 10,447 millions en 2015. Le ratio passif/actif est donc resté relativement constant avec 33,9 % en 2016 contre 33,1 % en 2015.

Actif net

18. Au cours de l'année considérée, l'actif net, qui s'établissait à 21,097 millions de dollars à la fin de l'année 2015, a augmenté de 0,219 million de dollars, ce qui s'explique par des gains actuariels de 0,391 million de dollars en partie contrebalancés par un déficit d'exploitation de 0,172 million de dollars.

Résultats financiers

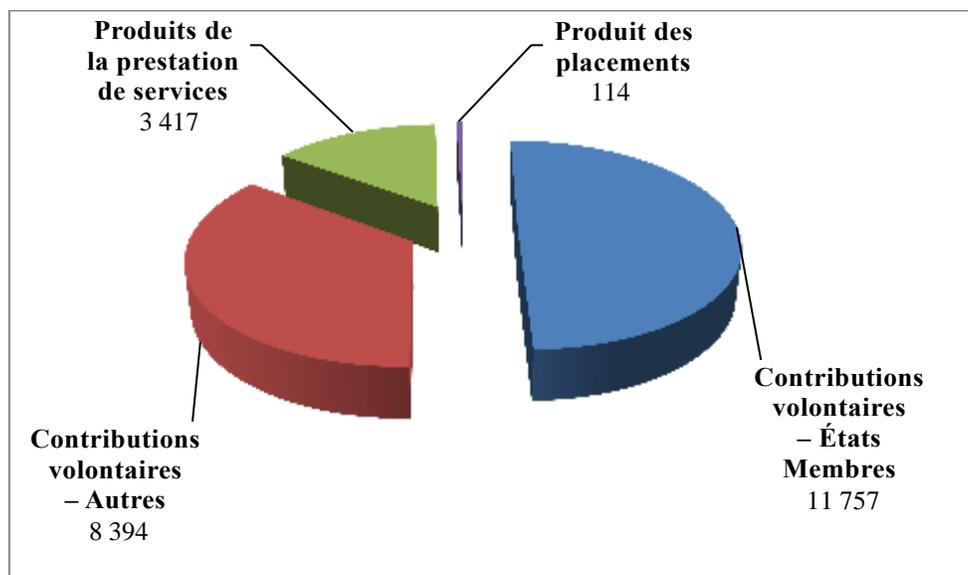
Produits

19. En 2016, le total des produits s'est élevé à 23,682 millions de dollars. La figure IV.VI en montre la composition.

Figure IV.VI

Total des produits au 31 décembre 2016

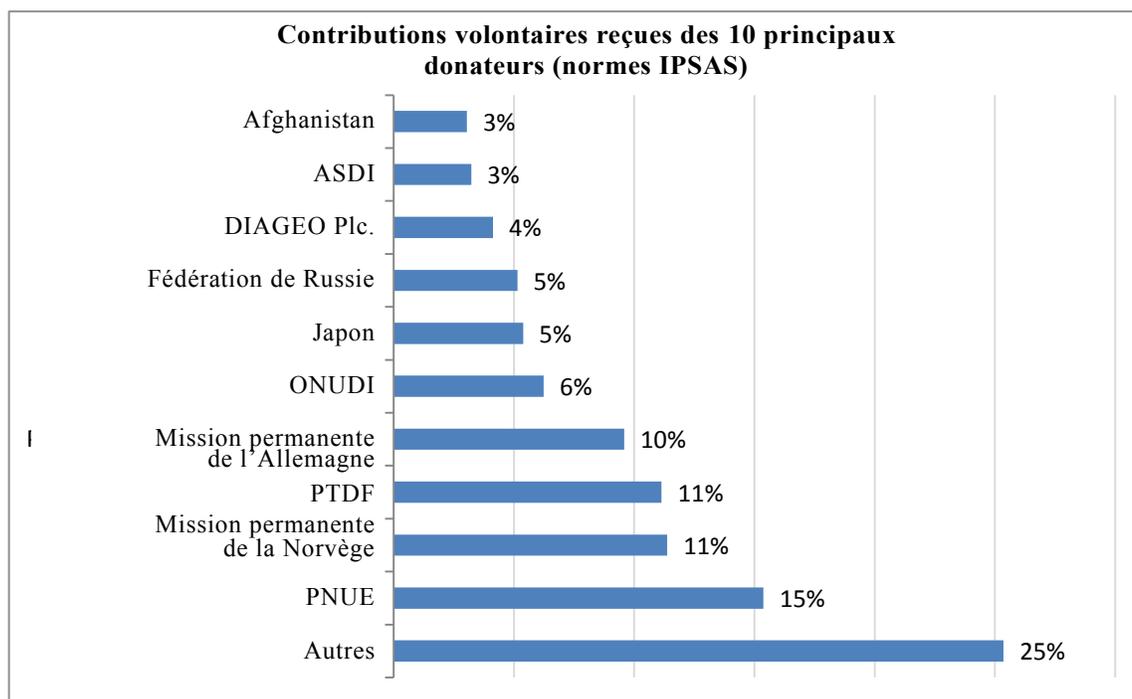
(En milliers de dollars des États-Unis)



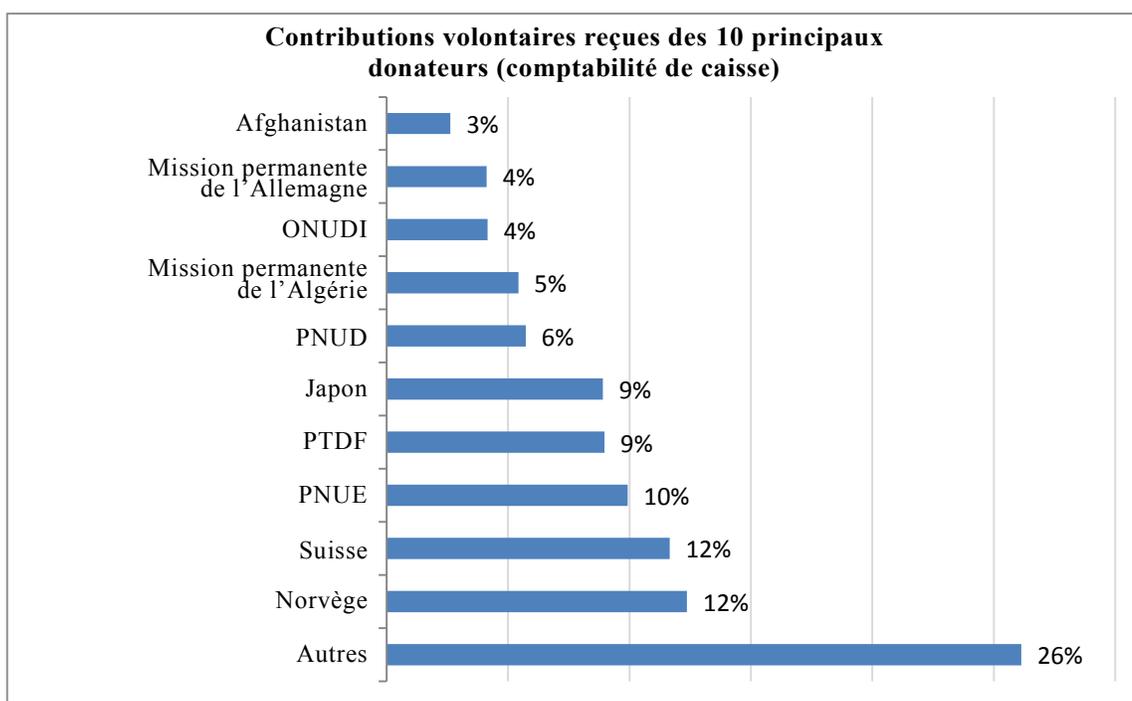
20. Comme le montre la figure IV.VI, les produits étaient composés principalement des éléments suivants : a) des contributions volontaires des États Membres (11,757 millions de dollars (49,7 %), contre 13,686 millions de dollars (53,8 %) en 2015); b) d'autres contributions volontaires (8,394 millions de dollars (35,4 %), contre 8,294 millions de dollars (32,6 %) en 2015), à savoir : i) des contributions d'autres donateurs (7,677 millions de dollars); et ii) des contributions en nature (0,717 million de dollars) consistant en une allocation-logement d'un montant équivalant à la différence entre la valeur de marché des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectif versé (0,411 million de dollars, contre 0,593 million de dollars en 2015) et en des images satellite reçues du Gouvernement américain (0,306 million de dollars); c) des produits de la prestation de services (3,417 millions de dollars (14,4 %), contre 3,425 millions (13,5 %) en 2015). Les produits de la prestation de services comprennent les honoraires perçus pour toute une série de cours de formation en présence et en ligne, le produit de la vente d'images satellite et les frais d'affiliation. Les produits des placements qui représentent 0,5 % du total des produits, ont sensiblement augmenté, passant de 0,016 million de dollars en 2015 à 0,114 million en 2016.

21. L'UNITAR est extrêmement dépendant d'un petit nombre de donateurs; en 2016, 72 % des contributions qu'il a reçues de donateurs provenaient des 10 principaux donateurs. La figure IV.VII présente les contributions versées par les 10 principaux donateurs, calculées selon la méthode prévue dans les normes IPSAS et selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Figure IV.VII
Les 10 principaux donateurs de contributions volontaires



Abréviations : ASDI = Agence suédoise de coopération internationale au développement; ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement; PTFD = Petroleum Technology Development Fund.



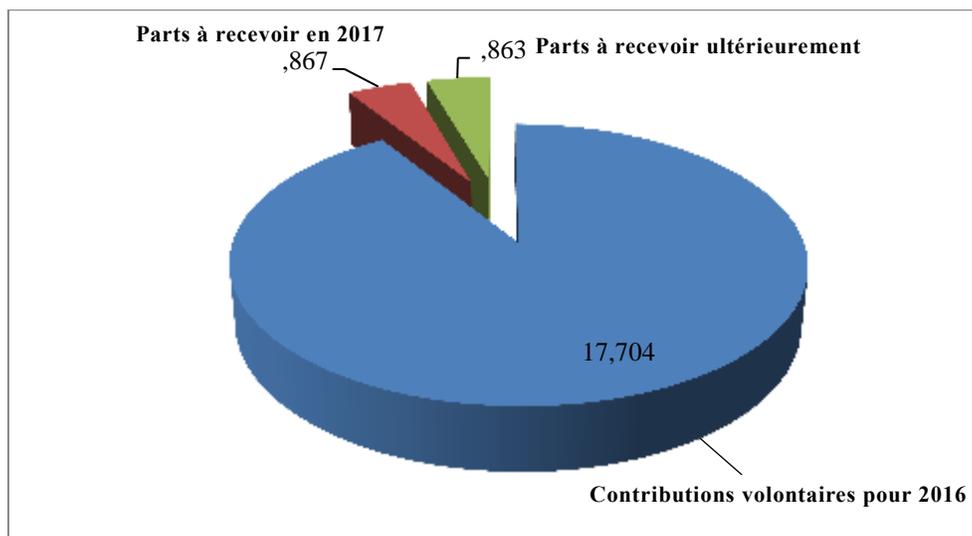
Abréviations : ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement; PTFD = Petroleum Technology Development Fund.

22. Le montant des contributions volontaires comptabilisé pour 2016 conformément aux normes IPSAS tient compte d'un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs qui portent sur des contributions d'un montant élevé dont le solde est à régler entre 2017 et 2020. Les produits correspondant à ces accords pluriannuels, qui sont constatés en 2016 et s'accompagnent de la comptabilisation de créances, sont indiqués dans la figure IV.VIII.

Figure IV.VIII

Contributions volontaires pour 2016 : parts à recevoir au court de l'année considérée et parts à recevoir ultérieurement

(En milliers de dollars des États-Unis)

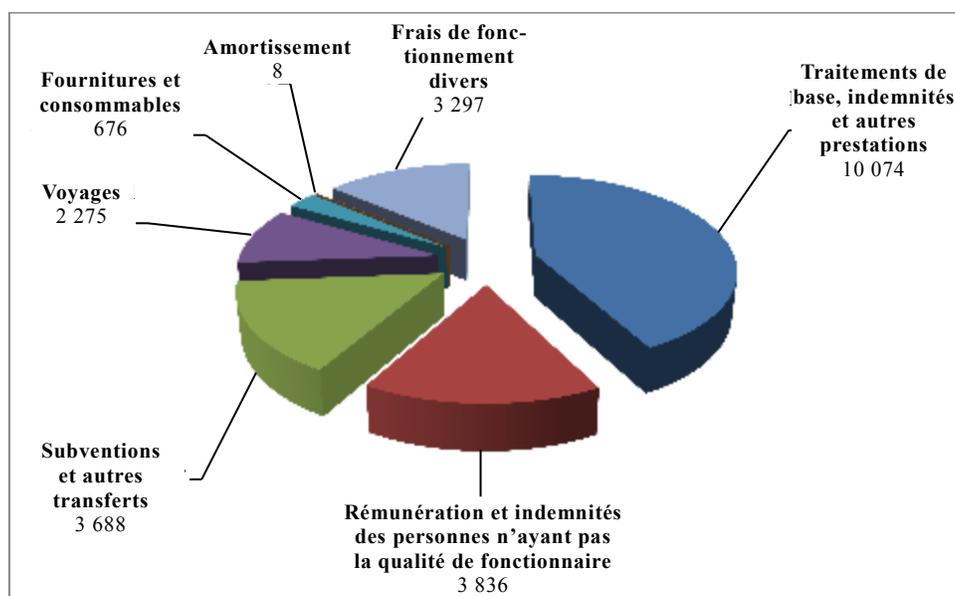


Charges

23. Le total des charges de l'année terminée le 31 décembre 2016 s'élève à 23,854 millions de dollars. La figure IV.IX montre la répartition des charges entre les différentes rubriques.

Figure IV.IX
Total des charges au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

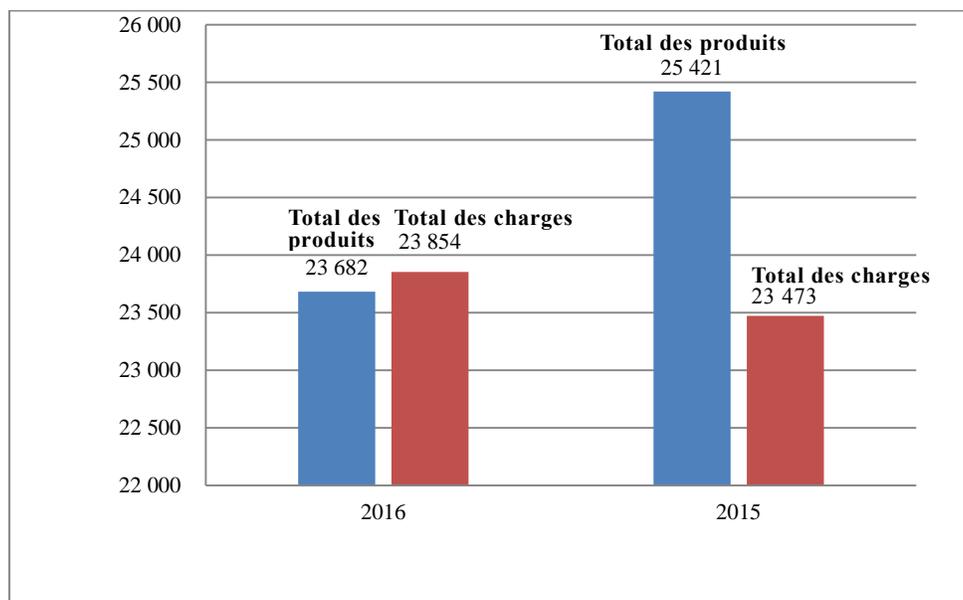


24. Les charges ont légèrement augmenté (1,6 %) par rapport à 2015, où elles s'étaient élevées à 23,473 millions de dollars. Les principales rubriques étaient les charges de personnel (10,074 millions de dollars (42,2 %), contre 9,194 millions de dollars (39,2 %) en 2015), la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (3,836 millions de dollars (16,1 %), contre 4,193 millions de dollars (17,9 %) en 2015), les subventions et autres transferts (3,688 millions de dollars (15,5 %), contre 3,678 millions de dollars (15,7 %) en 2015) et les voyages (2,275 millions de dollars (9,5 %), contre 1,756 million de dollars (7,5 %) en 2015). Les autres rubriques, qui représentent 16,7 % du total (19,7 % en 2015), étaient les frais de fonctionnement divers (3,297 millions de dollars, contre 3,740 millions de dollars en 2015), les fournitures et consommables (0,676 million de dollars, contre 0,904 million de dollars en 2015) et l'amortissement (0,008 million de dollars, comme en 2015). Les frais de fonctionnement divers ne tiennent pas compte des coûts liés à l'appui au programme (1,364 million de dollars), ni des coûts des services directement liés à l'exécution des projets (2,059 millions de dollars). Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UNITAR, un taux standard de 18 % ou de 13 %, selon la nature des dépenses prévues, est appliqué pour déterminer le montant des subventions à des fins spéciales qui sera demandé pour couvrir les coûts liés à l'appui au programme et les coûts des services directement liés à l'exécution des projets. Ces coûts sont pris en compte dans les charges afférentes aux projets et constituent des produits au titre du secteur « Opérations/services d'appui », mais ils sont supprimés des états financiers. Des renseignements détaillés sur cette suppression figurent au paragraphe 73 (note 3) et aux paragraphes 85 et 86 (note 5) des notes relatives aux états financiers.

25. Les charges de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'élevaient à 13,910 millions de dollars en 2016 (contre 13,387 millions de dollars en 2015), ce qui équivaut à 58,7 % du total des produits (23,682 millions de dollars).

Figure IV.X
Variations des produits et des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)



26. Les total des produits a diminué de 1,739 million de dollars (6,8 %) par rapport à 2015. La baisse de 1,829 million de dollars des contributions volontaires tient en partie aux ajustements comptables effectués (1,087 million de dollars), plus précisément au fait que les produits ont été dépréciés sur la base d'une évaluation au cas par cas des contributions à recevoir. Les principales raisons de ces ajustements étaient les suivantes : a) achèvement d'un projet à un coût plus faible que le montant des contributions convenu; b) modification de l'accord initial par des donateurs après que les contributions avaient été comptabilisées; c) suppression des frais d'affiliation d'années antérieures. Pour ce qui est des charges, le total est resté relativement constant, une très légère augmentation de 0,381 million de dollars (1,6 %) ayant toutefois été enregistrée. L'augmentation des charges afférentes aux traitements, aux indemnités et aux autres prestations (0,880 million de dollars, soit 9,6 %) et aux voyages (0,519 million de dollars, soit 29,6 %) a été en partie contrebalancée par la diminution des charges liées à la rémunération et aux indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (0,357 million de dollars, soit 8,5 %), aux frais de fonctionnement divers (0,443 million de dollars, soit 11,8 %) et aux fournitures et consommables (0,228 million de dollars, soit 25,2 %).

Résultats des activités

27. L'année 2016 se solde par un déficit net de 0,172 million de dollars, contre un excédent de 1,948 million de dollars en 2015. Ce déficit découle de la diminution des contributions volontaires et des ajustements comptables appliqués aux produits, qui sont expliqués au paragraphe 26. Il est également dû à l'écart entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes, conformément aux normes IPSAS selon lesquelles les produits des opérations sans contrepartie directe et les charges correspondantes peuvent être constatés dans les états financiers d'années différentes, en particulier dans le cas d'accords pluriannuels signés vers la fin de l'année.

Situation de trésorerie

28. Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie de l'UNITAR était saine; l'Institut disposait d'actifs liquides suffisants pour régler ses engagements. Le total des actifs liquides a légèrement augmenté (0,717 million de dollars), passant de 24,886 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 24,169 millions de dollars au 31 décembre 2016. Il se compose de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (5,121 millions de dollars (21,2 %), contre 6,115 millions de dollars (24,6 %) en 2015), de placements à court terme (10,651 millions de dollars (44,1 %), contre 10,000 millions de dollars (40,2 %) en 2015) et de créances (8,397 millions de dollars (34,7 %), contre 8,771 millions de dollars (35,2 %) en 2015). L'UNITAR a investi dans des dépôts à court terme à échéance fixe et dans des obligations sans amortissement. Le total des passifs courants s'élevait à 1,948 million de dollars (contre 2,131 millions de dollars en 2015) et le total du passif à 10,931 millions de dollars (contre 10,447 millions de dollars en 2015).

29. Le tableau ci-dessous présente les quatre principaux indicateurs de liquidité pour l'année terminée au 31 décembre 2016 et en donne une comparaison avec ceux arrêtés au 31 décembre 2015.

<i>Indicateur de liquidité</i>	<i>Année terminée le 31 décembre 2016</i>	
	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Ratio actifs liquides/passifs courants	12,4/1	11,7/1
Ratio actifs liquides (hors créances)/passifs courants	8,1/1	7,6/1
Ratio actifs liquides/total de l'actif	0,75/1	0,8/1
Nombre moyen de mois durant lesquels les actifs liquides (hors créances) restent en caisse	7,9	8,0

30. Le ratio actifs liquides/passifs courants rend compte de la capacité de l'UNITAR de régler ses obligations à court terme au moyen des liquidités dont il dispose. Le ratio de 12,4/1 signifie que les liquidités sont plus de 12 fois supérieures au total des passifs courants et suffiraient donc à régler l'intégralité des obligations à court terme si cela s'avérait nécessaire. Si l'on exclut les créances, on obtient un ratio de 8,1/1 pour 2016, contre 7,6/1 pour 2015.

31. Au 31 décembre 2016, les actifs liquides représentaient environ 75 % du total de l'actif de l'Institut et la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de celui-ci suffisaient pour couvrir ses dépenses mensuelles moyennes, estimées à 1,987 million de dollars, pendant 7,9 mois (8 mois au 31 décembre 2015).

32. À la date de clôture, les engagements de l'UNITAR au titre des avantages du personnel se chiffraient à 9,004 millions de dollars, dont 8,847 millions se rapportaient à des prestations définies. Le total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'établissant à 15,772 millions de dollars, ces engagements sont couverts à 175 %. En outre, 22,6 % des engagements au titre de prestations définies sont financés à hauteur de 1,998 million de dollars par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

C. Perspectives

33. Ces six derniers mois, l'UNITAR a préparé le terrain pour l'élaboration de son cadre stratégique 2018-2021. Il a mis au point six grandes orientations axées sur la

croissance, la modernisation, l'innovation, la qualité, la visibilité et l'ouverture et l'inclusion et élaboré un document de réflexion intitulé « The UNITAR we want » (L'UNITAR que nous voulons), dans lequel il décrit la façon dont il compte se restructurer pour s'adapter au mieux au nouveau contexte de la coopération internationale. Il a engagé des consultations avec son Conseil d'administration et d'autres acteurs clefs afin de déterminer la manière de se positionner au mieux pour contribuer de façon significative, rationnelle et efficace à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une des caractéristiques fondamentales du cadre stratégique 2018-2021 sera son étroite correspondance avec le Programme 2030.

34. En outre, l'UNITAR a adopté une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources en vue d'accroître ses ressources budgétaires et ses produits de 9 % par an et de passer ainsi de 52 millions de dollars pour l'exercice en cours (budget-programme révisé) à près de 64 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021. Cet objectif général est assorti de plusieurs cibles, notamment accroître le nombre et la portée des projets pluriannuels, attirer des donateurs issus de secteurs différents et renforcer la collaboration avec le secteur privé, maintenir au même niveau la part que les contributions volontaires non préaffectées représentent dans le total des revenus et améliorer le rendement du capital investi. L'UNITAR suivra les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et en rendra compte à son Conseil d'administration lors des sessions ordinaires annuelles.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Directeur général est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. Aucun montant en espèces ni aucune créance n'a été comptabilisé(e) en pertes pour l'UNITAR en 2016 en application de la règle de gestion financière 106.7 a).

Comptabilisation en pertes de biens

3. Des biens durables défaillants ont été cédés/comptabilisés en pertes dans les états financiers de l'UNITAR pour 2016, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.7 a). La valeur des biens cédés s'élevait à 0,121 million de dollars, avec des amortissements cumulés de 0,119 million de dollars. Une moins-value nette sur cession d'actif de 0,001 million de dollars a été comptabilisée en tant que charge dans l'état des résultats financiers.

Cas de fraude ou de présomption de fraude

4. Aucun cas de fraude ou de présomption de fraude à l'UNITAR n'est à signaler pour 2016 en application des Règles supplémentaires régissant l'audit des états financiers de l'Organisation des Nations Unies qui sont annexées au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation.

Versements à titre gracieux

5. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué en 2016.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

I. État de la situation financière au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	5 121	6 115
Placements	20	10 651	10 000
Contributions volontaires à recevoir	8	7 674	8 334
Créances diverses	9	723	437
Transferts anticipés	10	2 792	1 421
Autres éléments d'actif	11	2 299	1 024
Total des actifs courants		29 260	27 331
Actifs non courants			
Contributions volontaires à recevoir	8	2 963	4 180
Immobilisations corporelles	12	24	33
Total des actifs non courants		2 987	4 213
Total de l'actif		32 247	31 544
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	13	1 618	1 712
Encaissements par anticipation	14	33	161
Avantages du personnel	15	297	258
Total des passifs courants		1 948	2 131
Passifs non courants			
Dettes et engagements	13	276	–
Avantages du personnel	15	8 707	8 316
Total des passifs non courants		8 983	8 316
Total du passif		10 931	10 447
Total net de l'actif et du passif		21 316	21 097
Actif net			
Excédents cumulés	16	21 316	21 097
Total de l'actif net		21 316	21 097

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Produits			
Contributions volontaires – États Membres	17	11 757	13 686
Contributions volontaires – autres	17	8 394	8 294
Produits de la prestation de services	18	3 417	3 425
Produit des placements	20	114	16
Total des produits		23 682	25 421
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	19	10 074	9 194
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	19	3 836	4 193
Subventions et autres transferts	19	3 688	3 678
Voyages	19	2 275	1 756
Fournitures et consommables	19	676	904
Amortissement	12	8	8
Frais de fonctionnement divers	19	3 297	3 740
Total des charges		23 854	23 473
(Déficit)/excédent sur l'année		(172)	1 948

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actif net</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2015	16 013
Variations de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels (note 15)	3 136
Excédent pour l'année	1 948
Total des variations de l'actif net	5 084
Actif net au 31 décembre 2015	21 097
Variations de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels (note 15)	391
Déficit pour l'année	(172)
Total des variations de l'actif net	219
Actif net au 31 décembre 2016	21 316

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2016</i>	<i>2015^a</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
(Déficit)/excédent pour l'année		(172)	1 948
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	12	8	8
Amortissement de la prime d'acquisition de placements	20	14	–
Gains et pertes actuariels ^a	15	391	3 136
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	12	1	–
<i>Variations de l'actif</i>			
Diminution/(augmentation) des contributions volontaires à recevoir	8	1 876	(2 832)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	(286)	380
Augmentation des transferts anticipés	10	(1 371)	(643)
Augmentation des autres éléments d'actif	11	(1 274)	(906)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et des charges à payer	13	182	(237)
Diminution des transferts dus		–	(619)
Diminution des encaissements par anticipation	14	(128)	(810)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	15	430	(1 990)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	20	(114)	(16)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(443)	(2 581)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Contributions provenant du/(versées au) fonds de gestion centralisée des liquidités (montant net)		–	14 657
Achats de placements	20	(20 115)	(44 000)
Produits des placements	20	19 450	34 000
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	20	114	16
Flux nets de trésorerie (utilisés pour)/provenant des activités de placement		(551)	4 673
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(994)	2 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	7	6 115	4 023
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	5 121	6 115

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Montant retraité en raison du changement de présentation des mouvements concernant les engagements au titre des avantages du personnel (note 4).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public^a</i>				<i>Montants effectifs annuels des produits et des dépenses (convention budgétaire)</i>	<i>Différence (pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal révisé</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
Recettes						
Contributions aux programmes	45 890	49 803	22 945	24 901	23 100	(7,2)
Contributions volontaires non préaffectées	1 675	2 000	837	1 000	1 355	35,5
Recettes diverses ou accessoires	300	300	150	150	223	48,7
Total des recettes	47 865	52 103	23 932	26 051	24 678	(5,3)
Dépenses						
Bureau du Directeur général	2 540	2 983	1 270	1 492	1 219	(18,3)
Opérations/services d'appui	6 070	6 425	3 035	3 213	2 268	(29,4)
Programmes	38 519	41 944	19 260	20 972	20 268	(3,4)
Total des dépenses	47 129	51 352	23 565	25 677	23 755	(7,5)
Total net	736	751	367	374	923	-

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Les montants relatifs au budget annuel équivalent à la part du budget biennal (2016-2017) approuvé correspondant à l'année considérée, comme le prévoit le document UNITAR/BT/57/02.Rev. Les écarts significatifs qui existent entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif sont expliqués dans la note 6.

^b Différence entre le montant effectif des dépenses et des revenus (établi selon la convention comptable applicable au budget) et le montant inscrit au budget annuel définitif. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Notes relatives aux états financiers de 2016

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les quatre organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale, qui se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

d) La Cour internationale de Justice, dont la compétence s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Créé par l'Assemblée générale en 1963 afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, l'Institut est devenu depuis non seulement un prestataire de services reconnu et respecté dans le domaine de la formation des travailleurs et des

cadres, mais aussi la référence en matière de développement des capacités, surtout pour les pays en développement. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur général, tous nommés par le Secrétaire général de l'ONU. Le Directeur général rend compte directement au Conseil économique et social, l'un des organes de l'Organisation. L'UNITAR est financé par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales, ainsi que par des particuliers qui payent pour recevoir une formation.

5. La mission de l'UNITAR est de renforcer les capacités de ses bénéficiaires pour les aider à prendre des décisions à l'échelle mondiale et de soutenir l'action au niveau national en vue de construire un avenir meilleur. Ses principales fonctions consistent à concevoir et à dispenser des formations innovantes pour répondre aux besoins des particuliers, des organisations et des institutions; à faciliter les échanges de savoirs et d'acquis de l'expérience dans le cadre de mécanismes en réseau innovants; à effectuer des recherches sur des stratégies et méthodes d'apprentissage nouvelles et à les expérimenter; et à conseiller les États, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires et à les aider en leur fournissant des services pédagogiques fondés sur l'utilisation de la technologie. Les programmes de formation et les activités de recherche de l'UNITAR s'articulent autour de six thèmes :

- a) Renforcement du multilatéralisme;
- b) Promotion du développement économique et de l'intégration sociale;
- c) Promotion de la viabilité environnementale et du développement vert;
- d) Promotion d'une paix durable;
- e) Renforcement de la résilience et de l'aide humanitaire;
- f) Renforcement des capacités en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. L'UNITAR est considéré comme une entité autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité de l'Organisation présentant elle aussi des états financiers. Compte tenu de la particularité de leurs systèmes de gouvernance et de leurs procédures budgétaires, ces entités ne peuvent faire l'objet d'un contrôle commun. L'UNITAR n'a pas de participation dans des entités associées ou des coentreprises. Par conséquent, les présents états financiers portent seulement sur les activités de l'Institut.

7. L'UNITAR a son siège à Genève et bénéficie de l'appui de ses bureaux extérieurs de New York et d'Hiroshima (Japon) et d'un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria).

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. En vertu du Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Conformément aux prescriptions des normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'UNITAR ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière et sont constitués des documents suivants :

- a) État I : état de la situation financière;
- b) État II : état des résultats financiers;
- c) État III : état des variations de l'actif net;
- d) État IV : état des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget;
- f) Récapitulatif des principales conventions comptables et notes explicatives;

Continuité des activités

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, compte tenu du fait que le Conseil d'administration a autorisé l'ouverture de crédits au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017, des tendances positives observées dans la collecte des contributions volontaires au cours des dernières années et de la situation nette de l'Institut.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Directeur général de l'UNITAR. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 sont communiqués par le Directeur général au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2017 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité des commissaires aux comptes doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés dont la publication autorisée est prévue pour le 30 juillet 2017, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers qui ont été comptabilisés à la juste valeur. Ils portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNITAR. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars des États-Unis.

13. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Institut. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains actifs, passifs, produits et charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont périodiquement revues et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel; le choix de la durée de vie utile et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles; la dépréciation d'actifs; le classement des instruments financiers, l'inflation et les taux d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. L'état d'avancement des positions officielles attendues du Conseil des normes IPSAS et les effets éventuels de ces positions sur les états financiers continuent d'être suivis :

a) Instruments financiers propres au secteur public : mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas visés par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation); norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation); IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir);

b) Biens patrimoniaux : élaboration de normes relatives au traitement comptable des biens patrimoniaux;

c) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

d) Produits : mise au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification ou remplacement de celles définies dans la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe); IPSAS 11 (Contrats de construction); et IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];

e) Modifications découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public. Apport de révisions aux normes IPSAS en vue de tenir compte des concepts contenus dans ces chapitres, en particulier les objectifs de l'information financière ainsi que les caractéristiques qualitatives et les contraintes relatives à l'information;

f) Contrats de location : élaboration d'orientations révisées pour la comptabilité de location couvrant à la fois les preneurs à bail et les bailleurs conformément à la norme internationale d'information financière applicable. À terme, une nouvelle norme remplaçant la norme IPSAS 13. Cette nouvelle norme devrait être approuvée d'ici à juin 2018 et publiée en juillet 2018.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié six nouvelles normes : les normes IPSAS 33 (Première application des normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice); les normes IPSAS 34 (États financiers individuels), IPSAS 35 (États financiers consolidés), IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), IPSAS 37 (Arrangements conjoints) et IPSAS 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). L'Institut n'est pas concerné par la norme IPSAS 33, puisqu'elle a adopté les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2014, soit bien avant la publication de la norme. Des cinq nouvelles autres normes, quatre sont susceptibles d'influencer les prochains états financiers de l'UNITAR, à savoir les normes IPSAS 35, 36, 37 et 38. Ces normes s'appliqueront à compter de la période commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date. L'UNITAR n'a ni entreprises associées, ni coentreprises, ni arrangements conjoints qui entrent dans le champ d'application de ces normes. Par conséquent, leur mise en œuvre ne devrait pas avoir une grande incidence sur l'Institut.

20. En juillet 2016, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), abrogeant la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), afin qu'elle soit conforme à la norme comptable internationale 19 (Avantages du personnel). Pour l'instant, l'UNITAR ne sera pas concerné par la norme IPSAS 39, puisque la méthode du corridor sur les gains ou pertes actuariels, qui a été supprimée, n'a jamais été appliquée depuis l'introduction des normes IPSAS en 2014. L'Institut ne détient aucun actif du régime; dès lors, le calcul des intérêts nets prescrit par la norme ne le concerne pas. Une analyse plus approfondie sera menée à l'avenir dans le cas où l'Institut détiendrait ce type d'actifs.

21. Le 31 janvier 2017, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme 40 « Public sector combinations » (acquisitions et regroupements d'entités du secteur public) qui prévoit un traitement comptable des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et la mise au point d'une norme concernant le classement et l'évaluation des opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique. Pour le moment, l'UNITAR n'est pas concerné car il n'y a pas encore eu de regroupement d'entités du secteur public. L'incidence de la norme IPSAS 40 sur les états financiers de l'Institut sera évaluée d'ici au 1^{er} janvier 2018, la date d'entrée en vigueur de la norme, dans le cas où de tels regroupements ont lieu.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

22. L'UNITAR classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Ce classement tient compte de l'objectif dans lequel les actifs financiers sont acquis; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. L'UNICEF constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNITAR devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

23. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et les actifs libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements : dépôts à terme, obligations non remboursables
Prêts et créances	Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances (avec ou sans contrepartie directe)

Placements détenus jusqu'à leur échéance

24. Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, que l'UNITAR a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. N'entrent pas dans cette catégorie :

- a) Les instruments initialement classés dans la catégorie des actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit;
- b) Les instruments qui entrent dans la catégorie des prêts et créances;
- c) Les instruments classés comme disponibles à la vente.

25. Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

26. L'UNITAR classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

27. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe – contributions à recevoir

28. Les « contributions à recevoir » représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'UNITAR dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, qui sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe – créances diverses

29. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

30. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Transferts anticipés

31. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance au PNUD au titre de services à rendre pour le compte de l'UNITAR et aux agents d'exécution/partenaires de réalisation. Les avances consenties aux agents d'exécution/partenaires de réalisation sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont portés au compte des créances diverses, le cas échéant, après dépréciation des créances douteuses. Les transferts jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérés dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés en charges au moment du versement.

Autres éléments d'actifs

32. Les autres éléments d'actif comprennent les soldes débiteurs interfonds, les avances versées au personnel et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou à la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée. Les soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD sont liés à des opérations de trésorerie, de placement et de paye engagées par le PNUD pour le compte de l'UNITAR dans le cadre d'arrangements contractuels concernant la fourniture de services d'appui.

Immobilisations corporelles

33. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation. Ces groupes concernent les véhicules, le matériel de communications et le matériel informatique, le matériel et l'outillage, le mobilier et les agencements, et les biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et

immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles de l'Institut se composent de véhicules, de matériel de communications et de matériel informatique.

Comptabilisation des immobilisations corporelles

34. Toutes les immobilisations corporelles sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site.

35. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars.

36. Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

37. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel l'UNITAR prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente et cesse au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel de communications et matériel informatique	Entre 4 et 7 ans
Véhicules	Entre 6 et 12 ans

38. Lorsque des actifs entièrement amortis et toujours utilisés conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, en se fondant sur une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

39. L'organisation a retenu le modèle du coût pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale, au lieu du modèle de la réévaluation. Les frais engagés après l'acquisition initiale sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour l'UNITAR et que les coûts ultérieurs excéderont le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

40. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces plus-values/moins-values sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

41. Un test de dépréciation est pratiqué à l'occasion de l'inventaire physique annuel ou quand des événements ou des changements de circonstances laissent

penser que la valeur comptable de ces actifs semble ne pas être recouvrable. Les véhicules, le matériel de communications et le matériel informatique dont la valeur comptable nette en fin de période excède 25 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation.

Classement des passifs financiers

42. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les avantages du personnel payables, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements, les dotations aux provisions et autres éléments de passif tels que les soldes interfonds dus à d'autres organismes des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'UNITAR réévalue la classification des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et engagements

43. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Transferts dus

44. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution/partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation

45. Les encaissements par anticipation désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location, l'UNITAR étant preneur

46. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

47. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie

48. L'UNITAR occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation figurant dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

49. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de locaux analogues est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers.

50. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars pour les locaux, les terrains, les infrastructures, le matériel et l'outillage.

Avantages du personnel

51. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

52. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les services ont été rendus par le personnel. Ils comprennent les prestations liées à une première affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement d'impôts, congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

53. Le congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

54. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

55. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'UNITAR du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'UNITAR a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif qui sont dues aux écarts actuariels. Au 31 décembre 2016, l'Institut ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

56. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

57. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'Institut dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'UNITAR. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 38/235, 1095 A (XI) et 41/209.

58. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'UNITAR et il est évalué à la valeur actualisée du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

59. **Congés annuels accumulés.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire à la cessation de service. L'UNITAR comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des prestations à verser au titre du congé annuel suit la méthode du dernier entré premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée

avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, l'on constate une augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de l'UNITAR consistent au règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les prestations au titre du congé annuel accumulé dues à la cessation de service entraînant des décaissements sont donc considérées comme des « avantages à long terme ». Il convient de noter que la portion des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire dans les 12 mois suivant la période considérée est comptabilisée parmi les passifs courants. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), d'autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. L'UNITAR comptabilise donc les prestations au titre des congés annuels accumulés comme un régime de prévoyance à prestations définies soumis à une évaluation actuarielle.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

60. L'UNITAR fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des statuts de la Caisse précise que peuvent s'y affilier les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

61. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. La Caisse et l'UNITAR, comme d'autres organisations participantes, ne sont pas en mesure de déterminer avec assez d'exactitude quelle est la part qui revient à l'Institut dans les engagements, les actifs et les coûts du régime pour pouvoir l'inclure dans sa comptabilité, si bien qu'il traite ce régime comme un régime à cotisations définies, ainsi que la norme IPSAS 25 l'y autorise, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

62. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNITAR est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

63. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit.

Les jours de congé annuel accumulés constituent un exemple de ce que l'on entend par « autres avantages à long terme ».

64. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation.

Provisions

65. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNITAR une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. La provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

66. Un passif éventuel désigne une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise de l'UNITAR. Est présentée dans le passif toute obligation présente née d'événements passés qui ne peuvent être pris en compte car il n'est pas probable qu'il faudra aliéner des biens d'intérêt économique ou ayant quelque potentiel d'utilisation pour éteindre l'obligation en question, ou l'on ne peut déterminer avec certitude le montant de l'obligation.

Actifs éventuels

67. Un actif éventuel désigne un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise de l'UNITAR. Les éléments d'actif éventuels sont présentés dans les notes s'il est plus que probable qu'il en résultera quelque gain économique pour l'organisation.

Engagements

68. Les engagements désignent des charges futures auxquelles l'UNITAR est tenu de faire face en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture des comptes et qu'il n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de ses activités. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture des comptes), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et de services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

69. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire au moment à partir duquel l'UNITAR est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

70. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement devient contraignant. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

71. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les montants versés par des organismes qui souhaitent que l'UNITAR administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

72. Les contributions en nature sous forme de biens, d'une valeur unitaire supérieure au seuil de comptabilisation de 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'UNITAR et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. L'UNITAR a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes.

73. Les charges relatives à l'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects à hauteur de 7 % sur les fonds d'affectation spéciale et autres activités financés à l'aide des contributions volontaires, de manière à ce que les frais additionnels engagés à l'appui des activités financées par les contributions volontaires ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base de l'UNITAR. En outre, les charges relatives à l'appui direct sont imputées au titre du recouvrement des coûts directs à hauteur de 6 % à 11 %, de manière à ce que les frais engagés à l'appui de la mise en œuvre ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base. Conformément à la politique de recouvrement intégral des coûts approuvée par le Conseil d'administration, les charges relatives à l'appui aux programmes et les coûts directs sont compris dans les contributions volontaires. Ils sont exprimés en pourcentage des coûts directs (montant effectif des dépenses et des engagements non réglés). Ils ne sont pas pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (Information sectorielle).

Produits d'opérations avec contrepartie directe

74. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNITAR vend des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions. Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, aux services de formation, aux services administratifs et aux autres services fournis aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque les services ont été fournis.

Produit des placements

75. Le produit des placements (intérêts créditeurs) provient des différents instruments financiers et est comptabilisé *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

Charges

76. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le

montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

77. Les traitements recouvrent les traitements à proprement parler, les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les cotisations au titre des prestations de retraite et le subventionnement des primes d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire désignent les honoraires des consultants et des vacataires.

78. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux agents d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Institut acquiert une obligation légale de payer.

79. Les fournitures et consommables désignent les dépenses afférentes aux fournitures de bureau et consommables.

80. Les frais de fonctionnement divers concernent l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation (qui s'élève, pour les actifs incorporels, à 5 000 dollars l'unité pour les actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars l'unité pour les actifs élaborés en interne), l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les frais de location, l'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les autres charges sont liées aux frais de représentation relatifs à l'exercice des fonctions officielles, aux pertes de change, aux dons/transferts d'actifs et aux pertes sur cession d'immobilisations corporelles.

81. Des agents d'exécution/partenaires de réalisation mettent en œuvre certaines activités de programme qui se distinguent des arrangements, notamment commerciaux, qui doivent apporter à l'UNITAR une valeur équivalente aux fonds transférés. Ce sont habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, auxquels l'UNITAR avance des fonds sur la base de projections de trésorerie. Les avances versées qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année demeurent non soldées à la fin de l'année et sont comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation/agents d'exécution communiquent à l'UNITAR des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Les dépenses d'appui qui sont engagées par les partenaires de réalisation et dont le montant leur est remboursé sont portées en charges dans l'état des résultats financiers. Les accords ayant force exécutoire relatifs au financement des agents d'exécution/partenaires de réalisation qui n'ont pas été honorés à la fin de la période sont comptabilisés comme engagements dans les notes aux états financiers.

Note 4

Changement de présentation par rapport aux exercices antérieurs

Changement de présentation de l'état des flux de trésorerie

82. En 2016, les mouvements sans effet de trésorerie comprenaient les gains actuariels sur les passifs liés aux avantages du personnel, alors comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net, conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS. En 2015, ces mouvements comprenaient le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier des passifs liés aux avantages du personnel. Afin de faciliter les comparaisons avec d'autres états financiers du Secrétariat de l'ONU, le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier des passifs liés aux avantages du personnel sont exclus des flux de trésorerie de fonctionnement et remplacés par les gains et pertes actuariels. Le mouvement net des passifs liés aux avantages du personnel a également été ajusté.

Extrait de l'état des flux de trésorerie (2015)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2015	Changement de présentation	2015 (après retraitement)
Excédent pour l'année		1 948	–	1 948
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>				
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	15	–	3 136	3 136
Coût des services rendus au cours de la période et coût financier des passifs liés aux avantages du personnel	15	1 499	(1 499)	–
<i>Variations du passif</i>				
Diminution des engagements au titre des avantages du personnel	15	(353)	353	–
Diminution des engagements au titre des avantages du personnel	15	–	(1 990)	(1 990)

Note 5

Information sectorielle

83. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par une organisation dans la concrétisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

84. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a précisé dans son budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, les activités de l'entité sont réparties en trois secteurs :

a) Le Bureau du Directeur général de l'Institut regroupe les fonctions de direction, de mobilisation des ressources, de planification, de suivi et d'évaluation, de communication des informations relatives à l'exécution des programmes et d'assurance de la qualité;

b) Les programmes englobent les activités de formation et de recherche touchant les six domaines thématiques suivants : i) renforcement du multilatéralisme; ii) promotion du développement économique et de l'inclusion sociale; iii) promotion de la viabilité environnementale et du développement vert; iv) promotion de la paix durable; v) renforcement de la résilience et de l'aide humanitaire; vi) renforcement des capacités dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces activités relèvent des programmes et

entités ci-après : Développement vert et programme de lutte contre les changements climatiques; Gestion des produits chimiques et des déchets; Diplomatie multilatérale; Paix et prévention de conflits; Formation au maintien de la paix; Finances publiques et commerce; Coopération décentralisée; Section de l'innovation sur les systèmes de connaissances; Programme opérationnel pour les applications satellitaires; Renforcement de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Département de la recherche; ainsi que deux bureaux extérieurs situés à New York et à Hiroshima (Japon); et un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria);

c) Les opérations et les services d'appui comprennent des fonctions d'appui essentielles, comme l'informatique et les communications, les ressources humaines, l'administration et les achats, ainsi que le budget et les finances.

85. Les opérations entre secteurs comprennent les dépenses internes d'appui aux programmes et les frais directs de l'appui à la mise en œuvre, interprogrammes et les dépenses opérationnelles et d'appui intersectorielles, conformément à la note 3, paragraphe 73 (Principales conventions comptables). Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

86. Les éliminations comprennent les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont supprimés lors de la consolidation des fonds de l'UNITAR, c'est-à-dire l'entité présentant les états financiers. Parmi les valeurs éliminées figurent les charges relatives aux dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui direct, répartis entre les programmes et l'appui aux opérations. Les éliminations de l'année considérée comprennent les dépenses d'appui aux programmes, d'un montant de 1,364 million de dollars, et les coûts directement liés aux projets, qui s'élèvent à 2,059 millions de dollars.

État des résultats financiers au 31 décembre 2016, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	709	19 192	250	–	20 151
Produits d'opérations avec contrepartie directe	58	3 361	3 421	(3 423)	3 417
Produit des placements	16	96	2	–	114
Total des produits	783	22 649	3 673	(3 423)	23 682
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et autres prestations	1 063	7 416	1 595	–	10 074
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	49	3 571	216	–	3 836
Subventions et autres transferts	–	3 688	–	–	3 688
Voyages	79	2 193	3	–	2 275
Fournitures et consommables	2	627	47	–	676
Amortissement	1	7	–	–	8

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Frais de fonctionnement divers	66	5 561	1 093	(3 423)	3 297
Total des charges sectorielles	1 260	23 063	2 954	(3 423)	23 854
Excédent/(déficit) sur l'année	(477)	(414)	719	–	(172)

État des résultats financiers au 31 décembre 2015, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	300	21 007	673	–	21 980
Produits d'opérations avec contrepartie directe	19	3 251	1 417	(1 262)	3 425
Produit des placements	3	13	–	–	16
Total des produits	322	24 271	2 090	(1 262)	25 421
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et autres prestations	930	6 203	2 061	–	9 194
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	1	4 096	96	–	4 193
Subventions et autres transferts	–	3 678	–	–	3 678
Voyages	53	1 699	4	–	1 756
Fournitures et consommables	–	858	46	–	904
Amortissement	1	7	–	–	8
Frais de fonctionnement divers	172	3 607	1 223	(1 262)	3 740
Total des charges sectorielles	1 157	20 148	3 430	(1 262)	23 473
Excédent/(déficit) sur l'année	(835)	4 123	(1 340)	–	1 948

État de la situation financière au 31 décembre 2016, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	741	4 283	97	5 121
Placements	1 542	8 908	201	10 651
Contributions volontaires à recevoir	300	7 313	61	7 674
Créances diverses	–	723	–	723
Transferts anticipés	–	2 792	–	2 792
Autres éléments d'actif	2 662	27	(390)	2 299
Total des actifs courants	5 245	24 046	(31)	29 260
Actifs non courants				

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Contributions volontaires à recevoir	–	2 963	–	2 963
Immobilisations corporelles	4	20	–	24
Total des actifs non courants	4	2 983	–	2 987
Total de l'actif	5 249	27 029	(31)	32 247
Passif				
Passifs courants				
Dettes et autres charges à payer	33	1 584	1	1 618
Encaissements par anticipation	–	33	–	33
Avantages du personnel	31	219	47	297
Total des passifs courants	64	1 836	48	1 948
Passifs non courants				
Dettes et autres charges à payer	–	–	276	276
Avantages du personnel	918	6 410	1 379	8 707
Total des passifs non courants	918	6 410	1 655	8 983
Total du passif	982	8 246	1 703	10 931
Total net de l'actif et du passif	4 267	18 783	(1 734)	21 316
Actif net				
Excédent cumulé	4 267	18 783	(1 734)	21 316
Total de l'actif net	4 267	18 783	(1 734)	21 316

État de la situation financière au 31 décembre 2015, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 007	5 068	40	6 115
Placements	1 647	8 287	66	10 000
Contributions volontaires à recevoir	–	8 334	–	8 334
Créances diverses	–	437	–	437
Transferts anticipés	–	1 421	–	1 421
Autres éléments d'actif	2 210	(445)	(741)	1 024
Total des actifs courants	4 864	23 102	(635)	27 331
Actifs non courants				
Contributions volontaires à recevoir	–	4 180	–	4 180

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Immobilisations corporelles	4	29	–	33
Total des actifs non courants	4	4 209	–	4 213
Total de l'actif	4 868	27 311	(635)	31 544
Passif				
Passifs courants				
Dettes et autres charges à payer	29	1 098	585	1 712
Encaissements par anticipation	–	161	–	161
Avantages du personnel	11	131	116	258
Total des passifs courants	40	1 390	701	2 131
Passifs non courants				
Avantages du personnel	640	5 544	2 132	8 316
Total des passifs non courants	640	5 544	2 132	8 316
Total du passif	680	6 934	2 833	10 447
Total net de l'actif et du passif	4 188	20 377	(3 468)	21 097
Actif net				
Excédent cumulé	4 188	20 377	(3 468)	21 097
Total de l'actif net	4 188	20 377	(3 468)	21 097

Note 6**Comparaison avec le budget**

87. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, l'UNITAR établit ses budgets selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les recettes et dépenses effectives, calculés sur une base comparable.

88. Le budget définitif correspond au budget-programme révisé pour un exercice biennal donné, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut à la fin de la première année de l'exercice. Bien que le budget porte sur une période de deux ans, l'UNITAR le répartit en deux montants annuels aux fins de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses dans les états financiers annuels.

89. Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par le fait que certains éléments ne sont connus qu'en cours d'année, comme les prévisions définitives relatives aux contributions à recevoir au titre des dons à des fins spéciales et l'évolution des charges.

90. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif sont examinés dans le tableau ci-après. Quand ils sont supérieurs à 10 %, les écarts entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des produits et des charges, calculés selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, sont considérés comme significatifs et sont expliqués ci-après.

<i>Composante</i>	<i>Explication des écarts significatifs</i>
Dépenses	
Bureau du Directeur général	Budget annuel définitif supérieur de 17,4 % au budget initial en raison de dépenses plus élevées que prévu au titre des ressources humaines dans le cadre de l'appui à la gestion stratégique Les charges effectives ont été inférieures de 0,273 million de dollars (18,3 %) aux montants inscrits au budget annuel définitif. Cette différence s'explique en partie (0,172 million de dollars) par le fait que les voyages effectués ont été moins nombreux, le reste étant dû au fait que les dépenses de personnel ont été inférieures au montant inscrit au budget.
Opérations/services d'appui	La différence est en grande partie due au fait que les versements à l'Office des Nations Unies à Genève et au PNUD ont été inférieurs aux prévisions budgétaires en raison du plan de paiements différés convenu avec Genève. L'utilisation d'un nouveau progiciel de gestion intégré a entraîné des gains d'efficience.
Recettes	
Contributions volontaires non préaffectées	Les recettes effectives ont dépassé de 35 % le montant inscrit au budget, les contributions ayant été supérieures de 0,355 million de dollars aux prévisions.
Recettes diverses ou accessoires	Les recettes effectives ont été supérieures de 48,7 % aux prévisions, les frais de formation en ligne ayant dépassé de 0,073 million de dollars le montant inscrit au budget à ce titre.

Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie

91. Le rapprochement des montants effectifs calculés selon des conventions comparables, qui sont portés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs, portés dans l'état des flux de trésorerie, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie, 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs établis sur une base comparable (état V)	(23 755)	–	(23 755)
Différences liées à la méthode de calcul	(830)	114	(716)
Différences de présentation	24 142	(665)	23 477
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(443)	(551)	(994)

Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie, 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs établis sur une base comparable (état V)	(22 503)	–	(22 503)
Différences liées à la méthode de calcul	2 904	16	2 920
Différences de présentation	17 018	4 657	21 675
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(2 581)	4 673	2 092

a) Les différences liées à la méthode de calcul découlent du fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui diffère de la méthode de comptabilité utilisée pour dresser les états financiers conformément aux normes IPSAS. Elles comprennent les ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement par suite de l'utilisation de la comptabilité d'exercice, l'élimination d'engagements et les flux de trésorerie nets provenant des activités de placement;

b) Les différences de présentation tiennent au fait que la structure et les conventions de classement retenues pour l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Dans le premier, sont présentés les effets nets des rentrées et des décaissements et, dans le second, les dépenses effectives autorisées par l'ouverture de crédits. Quand des produits et des charges ne sont pas présentés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, il s'agit de différences de présentation;

c) Les écarts de dates se produisent quand l'exercice budgétaire diffère de la période visée par les états financiers, ce qui n'est pas le cas à l'UNITAR;

d) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance d'organismes ou de groupes de fonds qui ne sont pas liés à l'Institut mais dont les comptes sont présentés dans les états financiers ou dans le budget de l'UNITAR. Aucune différence de ce type n'a été enregistrée en 2016.

92. Le tableau ci-après présente le rapprochement entre, d'une part, les dépenses effectives établies sur une base comparable qui sont présentées dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et, d'autre part, le montant total des charges présenté dans l'état des résultats financiers.

Rapprochement des dépenses prévues au budget (état V) et des charges présentées selon les normes IPSAS (état II)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Dépenses prévues au budget (état V)	23 755	22 503
Ajustements :		
Élimination des engagements non réglés	(2 063)	(1 947)
Régularisation des charges	680	973

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	757	1 157
Charges liées aux contributions en nature	717	593
Amortissement d'immobilisations corporelles	8	8
Provision pour la dépréciation des créances	–	186
Total des charges établies conformément aux normes IPSAS (état II)	23 854	23 473

Note 7
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fonds en banque détenus par l'UNITAR	3 114	2 109
Placements : dépôts à terme	1 100	4 000
Placements : obligation sans amortissement	901	–
Petite caisse et encaisse de projet	6	6
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	5 121	6 115

93. Les fonds de l'UNITAR sont placés en dépôts à court terme et dans des obligations sans amortissement.

Note 8
Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Courants	Non courants	Total	Courants	Non courants	Total
Contributions volontaires	7 674	2 963	10 637	8 393	4 180	12 573
Dépréciation des créances douteuses : contributions volontaires	–	–	–	(59)	–	(59)
Total, contributions volontaires à recevoir	7 674	2 963	10 637	8 334	4 180	12 514

94. Les sommes importantes à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2017 à 2020.

95. À la suite de l'examen détaillé, au cas par cas, des contributions volontaires à recevoir entrepris fin 2016, les recettes issues des contributions ont fait l'objet d'ajustements comptables à hauteur de 1,087 million de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir. Ces ajustements comptables s'expliquent principalement par : a) la réalisation des produits à livrer avec des contributions aux montants inférieurs à ceux prévus dans les accords; b) les modifications apportées par les donateurs aux montants figurant dans les

accords au cours des années ayant suivi l'enregistrement des contributions; c) les dérogations au paiement de la cotisation accordées au cours des années précédentes. Par suite de ces ajustements comptables, le montant de 0,058 million de dollars prévu en 2015 au titre des dotations aux dépréciations des contributions volontaires douteuses a été supprimé.

Note 9**Créances diverses : opérations avec contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Opérations avec contrepartie directe		
Créances sur des entités non gouvernementales	263	89
Créances sur d'autres entités relevant du Secrétariat de l'ONU	209	122
Créances sur des entités gouvernementales	186	351
Provision pour autres créances douteuses	–	(129)
Total partiel	658	433
Intérêts à recevoir	65	4
Total des créances diverses	723	437

96. Après examen détaillé, au cas par cas, des créances diverses et ajustements comptables effectués (voir le paragraphe 95 de la note 8 : Créances diverses : opérations avec contrepartie directe), la provision pour autres créances douteuses, d'un montant de 0,129 million de dollars, a été supprimée.

Note 10**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Partenaires de réalisation et agents d'exécution	2 628	1 257
Compte provisoire (projets) à recevoir du PNUD	132	164
Compte provisoire (services) à recevoir du PNUD	32	–
Total des transferts anticipés	2 792	1 421

97. Le compte provisoire (services) à recevoir du PNUD correspond aux paiements versés par anticipation aux bureaux extérieurs du PNUD au titre des paiements que celui-ci décaisse localement dans les conditions fixées par l'UNITAR. Le compte provisoire (projets) à recevoir correspond aux fonds que le PNUD doit verser au titre de la mise en œuvre de ses projets sur le terrain.

Note 11

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances interfonds du PNUD	2 220	943
Membres du personnel	74	68
Paiements anticipés aux fournisseurs	5	13
Total des autres éléments d'actif	2 299	1 024

98. Les créances interfonds à recevoir du PNUD résultent des opérations de trésorerie, de placement et de paie conclues par le PNUD au nom de l'UNITAR dans le cadre du régime contractuel de fourniture de services d'appui. Les arriérés de soldes interfonds entre l'UNITAR et le PNUD sont réglés mensuellement. La hausse sensible du montant des créances sur le PNUD s'explique par le fait que l'information financière est présentée sur une année complète dans le progiciel de gestion intégré « Atlas », contre six mois l'année précédente.

Note 12

Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (2016)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2016	29	154	183
Cessions	(6)	(114)	(120)
Coût au 31 décembre 2016	23	40	63
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier 2016	20	130	150
Cessions	(6)	(113)	(119)
Amortissement pour l'année considérée	2	6	8
Amortissements cumulés au 31 décembre 2016	16	23	39
Valeur comptable nette			
1 ^{er} janvier 2016	9	24	33
31 décembre 2016	7	17	24

Immobilisations corporelles (2015)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2015	29	147	176
Ajustement	–	7	7
Coût au 31 décembre 2015	29	154	183

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier 2015	18	118	136
Ajustement	–	6	6
Amortissement pour l'année considérée	2	6	8
Amortissements cumulés au 31 décembre 2015	20	130	150
Valeur comptable nette			
1 ^{er} janvier 2015	11	29	40
31 décembre 2015	9	24	33

99. Au cours de l'année considérée, des immobilisations corporelles ont fait l'objet de cessions. Du matériel informatique et un véhicule dysfonctionnels, d'une valeur comptable nette de 0,001 million de dollars chacun, ont fait l'objet de cessions à titre gratuit. Une perte sur cession, d'un montant de 0,001 million de dollars, a été comptabilisée en charge dans l'état des résultats financiers.

Note 13

Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Dettes aux fournisseurs	1 214	414
Dettes à d'autres entités relevant du Secrétariat de l'ONU	426	983
Charges au titre des biens et services	254	285
Dettes diverses	–	30
Total des dettes et autres charges à payer	1 894	1 712

100. Le 1^{er} juillet 2015, l'UNITAR est passé du Système intégré de gestion au progiciel de gestion intégré Atlas. Les dettes aux fournisseurs indiquées pour 2015 correspondent uniquement aux chiffres des six mois pris en compte pour les dettes d'exploitation dans Atlas. Sur les dettes à régler au Secrétariat, d'un montant de 0,426 million de dollars, 0,150 million de dollars sont à payer en 2017 et le montant restant, soit 0,276 million de dollars, correspond à un passif non courant exigible au cours des prochaines années conformément au plan de paiement différé dont il a été convenu.

Note 14

Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Paievements reçus d'avance	33	161
Total des encaissements par anticipation	33	161

Note 15
Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Passifs courants	Passifs non courants	Total	Passifs courants	Passifs non courants	Total
Assurance maladie après la cessation de service	37	6 655	6 692	34	6 416	6 450
Prestations liées au rapatriement	60	1 090	1 150	69	1 031	1 100
Congés annuels	43	962	1 005	45	869	914
Total partiel : passifs liés aux prestations définies	140	8 707	8 847	148	8 316	8 464
Congé dans les foyers	133	–	133	102	–	102
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	24	–	24	8	–	8
Total	297	8 707	9 004	258	8 316	8 574

Avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies

101. L'UNITAR offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement qui sont considérées, aux fins des évaluations actuarielles, comme des régimes à prestations définies. Il en va de même pour les congés annuels. Les passifs correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle indépendante, laquelle est généralement effectuée tous les deux ans. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2015 et les passifs correspondants ont été reportés au 31 décembre 2016. Le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés à l'actif net est de 1,132 million de dollars (contre 0,741 million de dollars de gain net en 2015).

Évaluation actuarielle : hypothèses

102. L'UNITAR examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2015 et à son report au 31 décembre 2016 sont présentées ci-dessous.

(En pourcentage)

Hypothèses actuarielles	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2016)	0,82	3,47	3,62
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2015)	0,60	3,61	3,77
Taux d'inflation (au 31 décembre 2016)	4,0-6,0	2,25	–
Taux d'inflation (au 31 décembre 2015)	4,0-6,4	2,25	–

103. Les taux d'actualisation reposent sur une moyenne pondérée de trois taux d'actualisation hypothétiques : dollars des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), euros (courbe des rendements des obligations des sociétés de la zone euro établie par Ernst and Young) et francs suisses (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, publiée par la Banque nationale suisse, plus l'écart observé entre les taux des obligations émises par la Confédération et les taux des obligations de sociétés de premier rang publiés par la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions).

104. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2016 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses des coûts prévues pour les années à venir. Au 31 décembre 2016, on prévoyait les taux suivants : un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an pour les régimes d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis (contre 4,0 % en 2015) et de 6,0 % par an pour tous les autres régimes (contre 6,4 % en 2015), à l'exception du programme Medicare pour lequel un taux de 5,7 % est prévu (contre 5,9 % en 2015) et des régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis pour lesquelles un taux de 4,9 % est prévu (contre 4,9 % en 2015), tombant progressivement à 4,5 % sur une période de huit ans.

105. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2015, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,22 % (contre 2,15 % en 2015) a été retenu, en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 10 prochaines années. Pour calculer les montants à reporter, le taux hypothétique a été relevé à 2,25 % aux fins de cohérence avec l'évaluation antérieure et de projection à long terme.

106. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite.

107. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

**Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés
comme des régimes à prestations définies : 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier 2016	6 450	1 100	914	8 464
Coût des services rendus au cours de la période	685	67	88	840
Coût financier	39	38	34	111
Total partiel : coûts constatés dans l'état des résultats financiers	724	105	122	951
Gains actuariels directement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net	(448)	(5)	62	(391)
Prestations effectivement versées	(34)	(50)	(93)	(177)
Montant net des engagements au 31 décembre 2016	6 692	1 150	1 005	8 847

108. Pour l'année 2016, les gains actuariels de 0,391 million de dollars ont été directement ajoutés à l'actif net et un montant de 0,951 million de dollars au titre du coût des services rendus et du coût financier a été comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers.

**Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés
comme des régimes à prestations définies : 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier 2015	7 838	1 319	1 124	10 281
Coût des services rendus au cours de la période	1 093	113	142	1 348
Coût financier	69	44	38	151
Total partiel : coûts constatés dans l'état des résultats financiers	1 162	157	180	1 499
Gains actuariels directement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net	(2 520)	(297)	(319)	(3 136)
Prestations effectivement versées	(30)	(79)	(71)	(180)
Montant net des engagements au 31 décembre 2015	6 450	1 100	914	8 464

Analyse de sensibilité à l'évolution du coût des soins de santé

109. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût,

toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité à l'évolution du coût des soins de santé :
variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance
des frais médicaux retenu comme hypothèse**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	2 249	(2 257)	2 168	(2 175)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	273	(236)	263	(228)

Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements à la date de clôture

110. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période considérée, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité : taux d'actualisation des passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2016	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
	Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(919)	(113)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-14	-10	-10
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 044	125	113
En pourcentage des engagements en fin d'année	16	11	11
31 décembre 2015	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(888)	(108)	(88)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-14	-10	-10
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 009	119	103
En pourcentage des engagements en fin d'année	16	11	11

Données rétrospectives

Total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Valeur actuarielle actuelle des engagements au titre des prestations définies</i>	2016	2015	2014	2013	2011
Assurance maladie après la cessation de service	6 692	6 450	7 838	4 897	3 720
Prestations liées au rapatriement	1 150	1 100	1 319	1 136	837
Congés annuels	1 005	914	1 124	371	347
Valeur actuelle totale des engagements au titre des prestations définies	8 847	8 464	10 281	6 404	4 904

Obligations financées par capitalisation

111. L'UNITAR a commencé à financer des plans concernant les engagements au titre des prestations définies. Le solde des obligations financées au 31 décembre 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Part provisionnée</i>	<i>Part non provisionnée</i>	<i>Total des engagements au 31 décembre 2016</i>	<i>Pourcentage financé</i>
Assurance maladie après la cessation de service	76	6 616	6 692	1,1
Prestations liées au rapatriement	1 150	–	1 150	100,0
Congés annuels	772	233	1 005	76,8
Total des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes à prestations définies	1 998	6 849	8 847	22,6

112. Le montant financé (1,998 million de dollars) est inscrit sous la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et comptabilisé dans les investissements. Il ne peut pas être considéré comme un actif de régime aux termes de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel) car les fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte de l'UNITAR, qui existerait à la seule fin de verser ou de financer des prestations dues au personnel.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

113. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

114. L'UNITAR est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations

affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

115. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit de 0,72 % (contre un déficit de 1,87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42 %, alors que le taux en vigueur était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

116. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,20 % (86,20 % selon l'évaluation arrêtée en 2011).

117. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

118. En 2016, les cotisations versées par l'UNITAR à la Caisse des pensions se sont élevées à 0,946 million de dollars (contre 1,0 million de dollars en 2015). Le montant total des cotisations prévu pour 2017 est de 1,07 million de dollars.

119. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

120. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution [70/244](#), dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Les modifications qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des autres passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont notamment les suivantes :

<i>Modification</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'ONU à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. La mise en œuvre de cette modification (le 1 ^{er} janvier 2018) devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) au 31 décembre 2016 prévoient des traitements différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes ont eu une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui mettra fin à la différence fondée sur les charges de famille. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires dont il est établi qu'ils ont des personnes à charge conformément au Statut et au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. La mise en œuvre du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé annuel accumulés. Actuellement, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et des contributions du personnel à la date de cessation de service, tandis que, pour la compensation des jours de congés annuels accumulés, il est également tenu compte de l'indemnité de poste à cette même date.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a depuis porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Cette modification devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.

121. L'évaluation actuarielle qui sera réalisée en 2017 tiendra pleinement compte de l'incidence de ces modifications.

Note 16
Actifs nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Actifs nets au 1^{er} janvier	21 097	16 013
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	391	3 136
Excédent/(déficit) pour l'année	(172)	1 948
Actifs nets au 31 décembre	21 316	21 097

122. Les variations observées dans les résultats des activités tiennent aussi au décalage entre la constatation des produits et celle des charges correspondantes, tel que prévu par les normes IPSAS, les produits des opérations sans contrepartie directe pouvant être constatés au titre d'une année donnée, tandis que les charges correspondantes peuvent l'être au titre d'une autre année, en particulier lorsque les accords sont signés vers la fin de l'année et s'étendent sur plusieurs années.

Note 17
Produits des opérations sans contrepartie directe**Contributions volontaires – États Membres**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Contributions volontaires – États Membres	11 851	13 727
Sommes remboursées à des États Membres	(94)	(41)
Total des produits provenant de contributions volontaires – États Membres	11 757	13 686

123. La baisse des contributions volontaires tient en partie aux ajustements comptables effectués (1,087 million de dollars) et plus précisément au fait que les produits ont été dépréciés sur la base d'une évaluation au cas par cas des contributions à recevoir.

Contributions volontaires – autres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Contributions volontaires – autres	7 677	7 701
Contributions volontaires en nature	717	593
Total des produits provenant de contributions volontaires – autres	8 394	8 294

124. Les contributions en nature comprennent une subvention locative de 0,411 million (contre 0,593 million en 2015) pour l'exercice, qui représente la différence entre la valeur du marché et le montant effectivement payé pour la location des immeubles occupés par l'UNITAR, ainsi que les images satellitaires fournies par le Gouvernement des États-Unis dont la valeur est estimée à

0,306 million de dollars et qui ont été utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'Institut.

Note 18

Produits de la prestation de services : opérations avec contrepartie directe

125. Les produits des services associés à des opérations avec contrepartie directe comprennent les honoraires perçus pour toute une série de cours de formation en présence et en ligne, le produit de la vente d'images satellitaires et les frais d'affiliation. L'UNITAR élabore et mène des activités de recherche et de développement des capacités pour répondre aux besoins des individus, des organisations et des institutions dans différents domaines. Parmi les principaux cours générant des produits, on citera : le programme de formation professionnelle et technique à l'intention des jeunes dans le delta du Niger et la sous-région de l'Afrique de l'Ouest; un programme de formation et d'encadrement d'entrepreneurs pour les jeunes diplômés algériens; des activités de formation et de renforcement des capacités à la demande au profit des représentants et diplomates des États Membres sur la question du système intergouvernemental des Nations Unies et les thèmes liés à la diplomatie multilatérale.

126. D'autres initiatives de formation ont également permis d'enregistrer des produits, notamment : le master international conjoint en conflictologie; une formation en présence ciblée pour le public de l'UNITAR; des cours payants proposés à titre individuel sous la forme de cours en présence, de séminaires, d'ateliers ou de cours en ligne.

127. Les produits des opérations avec contrepartie directe comprennent également les services d'analyse d'images satellitaires qui sont facturés aux utilisateurs. Ces services sont mis à profit par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations dans les domaines des interventions en cas de catastrophe, des opérations humanitaires, de la sécurité humaine et de l'application du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

128. Le Programme de coopération décentralisé de l'UNITAR a mis sur pied un réseau mondial composé de 15 centres de formation appelé « réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders » (réseau mondial CIFAL). Ces centres sont affiliés à l'UNITAR et versent une cotisation annuelle obligatoire. Situés en Asie, en Afrique, en Europe et dans la région des Amériques et des Caraïbes, ils organisent de nombreux cours de formation à l'intention du public visé par l'Institut.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Frais de formation	2 311	2 499
Activités menées dans le cadre du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'UNITAR	442	567
Cotisations versées par les centres de formation	437	181
Autres produits	227	178
Total des produits de la prestation de services	3 417	3 425

Note 19
Charges*Traitements, indemnités et prestations*

129. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Traitements	5 138	3 791
Indemnités et autres prestations	2 823	3 208
Indemnité de poste	2 113	2 195
Total des traitements, indemnités et autres prestations	10 074	9 194

Émoluments et indemnités des non-fonctionnaires

130. L'expression « émoluments et indemnités des non-fonctionnaires » désigne les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts et les émoluments et indemnités des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'UNITAR.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Honoraires des consultants	3 836	4 193
Total des émoluments et indemnités des non-fonctionnaires	3 836	4 193

Subventions et autres transferts

131. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux agents d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Services contractuels	2 008	532
Dons purs et simples	1 098	994
Traitements et autres dépenses de personnel	268	1 774
Voyages	246	189
Fournitures, marchandises et matières	43	31
Dépenses d'appui aux programmes	18	158

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Matériel, véhicules et mobilier	7	–
Total des subventions et autres transferts	3 688	3 678

132. En 2016, des subventions individuelles d'un montant inférieur ou égal à 30 000 dollars, équivalant à un montant total de 0,215 million de dollars, ont été versées aux partenaires d'exécution et passées directement en charges, conformément aux directives comptables de l'ONU sur les transferts anticipés aux partenaires d'exécution.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Voyages du personnel, des consultants et des non-fonctionnaires	2 275	1 756
Total des voyages	2 275	1 756

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Images satellitaires	306	–
Achat de matériel et de fournitures de bureau	277	627
Cartes opérationnelles	91	274
Autres fournitures	2	3
Total des fournitures et consommables	676	904

Autres frais de fonctionnement

133. Les autres frais de fonctionnement comprennent les pertes de change, les frais d'entretien, le coût des services collectifs, le coût des services contractuels, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les loyers, les frais d'administration et les charges pour créances douteuses et montants comptabilisés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Formation	989	760
Loyers – bureaux et locaux	593	552
Services contractuels	515	598
Services collectifs de communication	426	207
Charges comptabilisées comme contributions en nature – locaux	411	593

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Frais d'administration communs	198	247
Autres charges	42	164
Pertes de change nettes	44	358
Articles de papeterie et fournitures de bureau	49	49
Services d'expédition et de fret	29	26
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	1	0
Charges pour créances douteuses	–	186
Total des autres frais de fonctionnement	3 297	3 740

Note 20**Instruments financiers et gestion du risque financier***Instruments financiers*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs financiers			
Titres détenus jusqu'à leur échéance			
Placements – dépôts à terme		600	10 000
Obligations sans amortissement		10 051	–
Total des placements		10 651	10 000
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : gestion interne	7	3 120	2 115
Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme	7	1 100	4 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie : obligations sans amortissement	7	901	–
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie		5 121	6 115
Contributions volontaires	8	10 637	12 514
Créances diverses	9	723	437
Autres éléments d'actif (à l'exclusion des avances consenties aux fonctionnaires et charges comptabilisées d'avance)	11	2 220	943
Total (prêts et créances)		13 580	13 894
Valeur comptable totale des actifs financiers		29 352	30 009
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes et autres charges à payer	13	1 894	1 712
Valeur comptable totale des passifs financiers		1 894	1 712
Total des recettes et dépenses liées aux instruments financiers			
Produits des placements – dépôts à terme		76	10
Intérêts sur des obligations sans amortissement		56	–
Revenu amorti des obligations sans amortissement		(18)	–

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produits des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	49
Pertes de change du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	(48)
Plus-values latentes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	5
Recettes nettes totales provenant des actifs financiers		114	16

Évolution des placements à court terme non classés comme trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Solde au 1^{er} janvier	10 000	–
Achats de placements	20 115	44 000
Vente de placements	(19 450)	(34 000)
Amortissement	(14)	–
Solde au 31 décembre 2016	10 651	10 000

Gestion du risque financier : vue d'ensemble

134. L'UNITAR est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit;
- b) Risque d'illiquidité;
- c) Risque de marché.

135. On trouvera dans la présente note des détails sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'Institut relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de contrôle des risques

136. Le PNUD administre les activités de placement de l'UNITAR dans le cadre d'un accord de prestation de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'UNITAR. Les placements sont enregistrés au nom de l'UNITAR et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

137. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

- a) La sécurité : c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante;
- b) Des liquidités : c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements;

c) Des revenus : c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

138. Composé de membres de l'équipe dirigeante, le comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à l'UNITAR des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille.

139. Les pratiques de gestion des risques de l'UNITAR sont conformes aux directives du PNUD pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement le rendement des placements et le respect des directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. L'UNITAR n'a pas repéré de concentrations de risques liées à ses instruments financiers autres que celles dont il a fait état. Aucun changement important n'a été apporté au cadre de gestion des risques de l'UNITAR en 2016, lequel a été appliqué à l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD en 2015.

140. Le capital que l'UNITAR est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets. Le but de l'Institut est de se donner les moyens de poursuivre ses activités, de financer ses opérations et de s'acquitter de son mandat. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif sous-jacents et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

Risque de crédit

141. Le risque de crédit correspond au risque de perte financière encouru lorsqu'une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. La valeur comptable des actifs financiers après dépréciation représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Gestion du risque de crédit

142. L'UNITAR est exposé à un risque de crédit sur les soldes de ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers et les créances (transactions avec ou sans contrepartie).

143. En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques.

144. Le PNUD administre les activités relatives aux placements de l'UNITAR. En temps normal, les services de l'UNITAR ne sont pas autorisés à effectuer des placements.

145. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Au 31 décembre 2016, l'Institut n'avait investi que dans des

instruments financiers de qualité, comme l'indique le tableau ci-dessous (présenté selon les conventions de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2016	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	1 700	–	–	1 700
Obligations	3 004	–	535	3 506	2 907	1 000	10 952
Total	3 004	–	535	5 206	2 907	1 000	12 652

Risque de crédit : créances

146. Une bonne partie des créances est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne détenait aucune garantie sur ces créances. L'Institut évalue la provision pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. S'il existe des indications objectives qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, une provision est constituée. Le montant de la provision est utilisé lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes comme prévu par le Règlement financier et les règles de gestion financière ou est repris lorsque le montant des créances qui avaient été dépréciées est reçu. Les variations du compte de dépréciation des créances douteuses au cours de l'exercice sont récapitulées ci-après.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Au 1 ^{er} janvier	187	1
Augmentation/(diminution) des provisions pour créances douteuses	(187)	186
Au 31 décembre	(0)	187

Ancienneté des créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Montant ni impayé ni déprécié	9 963	–	12 726	–
Moins d'un an	941	–	100	100
Un à deux ans	256	–	289	72
Deux à trois ans	200	–	23	15
Total	11 360	–	13 138	187

147. Compte tenu des éléments dont il dispose en ce qui concerne son risque de crédit, l'UNITAR estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer de provision pour créances douteuses.

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

148. Au 31 décembre 2016, l'UNITAR détenait 5,121 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum sur lequel porte le risque de crédit.

Risque d'illiquidité

149. Le risque d'illiquidité est la probabilité que l'UNITAR ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme. L'Institut s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essayer de pertes inacceptables ni nuire à sa réputation.

150. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel l'UNITAR est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie annuel relativement stable. Il ne peut être dérogé à cette règle que si la créance en question satisfait à certaines conditions en ce qui concerne la gestion des risques.

151. Le PNUD établit, pour le compte de l'UNITAR, des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'UNITAR prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

152. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut éprouver des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie.

Échéances des passifs financiers selon la date à laquelle l'UNITAR peut être amené à régler le passif : au 31 décembre 2016, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la demande</i>	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	–	1 468	150	276	1 894
Total, passifs financiers	–	1 468	150	276	1 894

Risque de marché

153. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes de l'UNITAR ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La

gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Institut.

Risque de change

154. Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Des opérations, des actifs et des passifs de l'UNITAR sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement, l'exposant au risque de change que représentent les fluctuations des taux de change. Les directives pour la gestion des placements imposent à l'Institut de gérer son exposition au risque de change. Les disponibilités de l'Institut étant principalement libellées en dollars des États-Unis, le risque de change est limité, et si l'on ajoute le fait que les autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, l'UNITAR considère que son exposition est faible.

Risque de taux d'intérêt

155. Le risque de taux d'intérêt est le risque que les justes valeurs ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, et plus le risque de taux est élevé.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

156. Pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Note 21

Parties liées

Gouvernance de l'UNITAR

157. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration composé de 11 administrateurs, y compris le Président, qui sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Organisation.

158. Les membres du Conseil d'administration de l'UNITAR ne sont pas considérés comme principaux dirigeants de l'Institut au sens des normes IPSAS. Le Conseil d'administration élabore les principes et les politiques qui régissent les activités et les opérations de l'Institut. Bien qu'il joue un rôle de supervision, le Conseil n'a pas pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de l'entité. Il approuve le programme de travail proposé par le Directeur général et les Directeurs, adopte le budget, examine l'effectif et sa composition et exerce d'autres fonctions statutaires, notamment l'examen des méthodes de financement de l'Institut en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations futures et de lui conserver son autonomie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

159. L'UNITAR paie les frais de voyage et indemnités de subsistance des administrateurs ainsi que les dépenses qu'ils encourrent dans l'exercice de leurs fonctions.

Principaux dirigeants

160. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et le devoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'UNITAR. Le Directeur général, qui a rang de Sous-Secrétaire général, et le Directeur du Département de la recherche, tous deux à la classe D-1, détiennent ce pouvoir et ce devoir.

161. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pension et au régime d'assurance maladie.

162. Les principaux dirigeants de l'UNITAR sont au nombre de deux et ont reçu une rémunération totale de 0,674 million de dollars pendant l'année financière terminée le 31 décembre 2016 (1,2 million de dollars pour cinq personnes en 2015), conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

163. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'UNITAR. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'Institut peuvent en bénéficier.

Programme des Nations Unies pour le développement

164. En 2015, l'UNITAR a passé trois accords de prestation de services avec le PNUD aux termes desquels celui-ci s'engage, sur la base du recouvrement des coûts, à appliquer le progiciel de gestion intégré Atlas hébergé par le PNUD à la gestion courante de la trésorerie et des activités de trésorerie et de placement de l'UNITAR ainsi qu'aux services de paie. Ces opérations correspondent à des relations de travail normales entre les entités et ont été effectuées à des conditions et suivant des modalités normales dans leur cas, et suivant le principe d'indépendance mutuelle des parties. Ces trois accords de prestation de services demeurent valables en 2016.

Organismes des Nations Unies

165. L'UNITAR participe à des initiatives du système des Nations Unies comme les programmes conjoints et les accords relatifs aux services communs. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats.

166. En tant qu'organisme des Nations Unies, l'UNITAR effectue des opérations et entretient des relations avec d'autres entités du système. Selon la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées), l'Institut n'est pas tenu de communiquer dans ses états financiers des informations sur les opérations effectuées avec d'autres entités du système des Nations Unies, ces opérations correspondant à des relations de travail normales entre les entités et ayant été effectuées à des conditions et suivant des modalités normales dans leur cas, et suivant le principe d'indépendance mutuelle des parties.

Réseau mondial CIFAL

167. Le réseau mondial CIFAL comprend 15 centres internationaux de formation destinés à des autorités et des dirigeants, situés en Asie, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Amériques et les Caraïbes. Ils dispensent une formation innovante partout dans le monde et constituent une plateforme d'échange de

connaissances entre les responsables gouvernementaux, le secteur privé et la société civile.

168. Les centres sont créés par des accords de partenariat entre l'UNITAR et un partenaire hôte local qui fournit les ressources humaines et financières leur permettant de fonctionner de manière autonome et de conserver un contrôle local. L'intervention de l'Institut dans le fonctionnement de chaque centre se limite à fournir des orientations sur les parcours d'études, un appui et des conseils concernant le contenu des formations, le suivi et l'évaluation, et un système d'assurance de la qualité. L'UNITAR n'est pas impliqué dans la gouvernance du réseau CIFAL et n'exerce un rôle de coordination qu'à l'occasion de la réunion annuelle des directeurs des centres. Les centres ne peuvent utiliser le nom et l'emblème de l'UNITAR que pour les activités définies et exécutées conjointement avec l'Institut.

169. Les centres payent une cotisation annuelle en application d'une disposition de l'accord de partenariat conclu ou d'une décision du comité des directeurs du réseau. L'UNITAR n'investit pas dans les activités des centres de formation ni ne participe à leurs bénéfices ou à leurs pertes. Il a reçu 0,437 million de dollars (0,181 million en 2015) de cotisations, comptabilisées comme produits au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Note 22

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

170. L'UNITAR n'est engagé dans aucun contrat de location-financement, que ce soit en tant que bailleur ou que preneur à bail.

Contrats de location simples et engagements

171. L'UNITAR a signé deux contrats de location pour l'usage des locaux de Genève et un pour son bureau de New York. À Genève, il s'agit d'un bail annuel conclu avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), en vertu duquel la FIPOI loue des locaux à l'UNITAR pour un montant annuel de 183 680 francs suisses [soit 0,179 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2016 (contre 182 764 francs suisses en 2015, soit 0,184 million au taux de change en vigueur au 31 décembre 2015)]; et, d'autre part, d'un bail de cinq ans signé avec la FIPOI, aux termes duquel la FIPOI loue des espaces de bureaux à l'UNITAR contre un loyer annuel de 283 484 francs suisses [soit 0,277 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2016 (contre 298 908 francs suisses en 2015, soit 0,302 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2015)]. Ces baux peuvent être renouvelés par voie de notification adressée à la FIPOI au moins six mois avant la date de leur expiration.

172. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 0,941 million de dollars (contre 1,138 million de dollars en 2015), avec 0,411 million de dollars (contre 0,593 million en 2015) en droits d'usage de locaux cédés sans contrepartie, un montant correspondant étant comptabilisé comme produit dans l'état des résultats financiers, à la rubrique « Produits divers ». Les paiements futurs minimaux au titre de contrats de location non résiliables s'établissent comme suit.

Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Moins d'un an	530	560
De un an à cinq ans	599	955
Plus de cinq ans	–	–
Total, engagements locatifs minimaux (non actualisés)	1 129	1 515

173. Les contrats de location de photocopieurs au siège sont généralement conclus dans le cadre des accords globaux de fourniture à long terme. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun n'est assorti d'une option d'achat.

174. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements contractuels en cours au titre des biens et services pour lesquels des accords de sous-traitance ont été conclus mais qui n'ont pas encore été fournis s'élevait à 0,868 million de dollars (contre 0,708 million en 2015).

175. À la date de clôture des comptes, le montant des transferts de fonds de l'Institut à des partenaires d'exécution, sur la base des accords signés, s'élevait à 1,291 million de dollars (contre 1,238 million en 2015).

Note 23**Passifs éventuels et actifs éventuels**

176. L'UNITAR doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités, lesquels sont répartis en deux catégories principales : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, l'Institut n'avait aucun passif éventuel lié à des litiges d'ordre commercial ou administratif.

177. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne faisait l'objet d'aucune action en justice ni réclamation déposée devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les réclamations de membres du personnel, en activité ou anciens.

178. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR n'avait aucun actif éventuel.

Note 24**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

179. Il ne s'est produit entre cette date et celle à laquelle la publication des états a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

